Document de fond

préparé pour le Conseil consultatif des intéressés du Conseil canadien des normes

Le 19 octobre 1998

Préparé par

Resource Futures International Ottawa

The Regulatory Consulting Group Inc.
Ottawa

Mis à jour par

le Conseil canadien des normes

Table des matières

1.	INTRODUCTION	1
2.	LES IMPACTS DE LA MONDIALISATION	3
3.	LA PLACE DU CANADA DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE	7
4.	LES OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES	
5.	LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RELATIFS À LA RÉFORME DE RÉGLEMENTATION	
6.	LES ENJEUX ET LES DÉFIS ACTUELS EN MATIÈRE DE NORMALISATION	17
6.1	JUSTIFICATION DE LA SCN :	17
6.2 <i>i</i> .	Le CCI DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION QUATRE DOMAINES CLÉS :	18
i	exigences d'évaluation de la conformité à celles des principaux partenaires commerciaux i. Normalisation internationale: faire progresser les intérêts canadiens par le biais d'une	
	participation stratégiqueii. Activités canadiennes de normalisation :	21
ı	a) Aborder les préoccupations concernant le processus	
	b) Réorganiser et renouveler l'infrastructure	27 28
i	v. <u>Rôle des gouvernements au Canada</u> : Établir une meilleure relation stratégique	
	INEXE A: GLOSSAIRE	
AN	NEXE B: APERÇU DES SYSTÈMES DE NORMALISATION CANADIEN ET INTERNATIONAL	R 1
AN	NEXE C : PROCESSUS D'ÉLABORATION DES NORMES ET D'ACCRÉDITATION I LABORATOIRES	DES
AN	NEXE D: EXIGENCES EN MATIÈRE DE NORMES DU COMMERCE INTERNATIO	NAL. D
A NI	NIEVE E. AUTDES STRATÉCIES DE NORMALISATION	TC 1

1. Introduction

 Les normes ont acquis une importance stratégique.

 Il nous faut une stratégie servant à orienter les activités et les politiques canadiennes de normalisation au tournant du 21^e siècle. Les normes volontaires sont omniprésentes dans notre société. Elles contribuent à assurer les consommateurs que les produits qu'ils achètent seront compatibles avec le système électrique installé dans leur maison. Elles rendent également possible le fonctionnement d'Internet. Elles contribuent à assurer la fiabilité des systèmes qualité et de management environnemental. Et elles sont désormais employées dans des domaines comme la protection des renseignements personnels et l'efficacité énergétique. Dans cette ère de mondialisation, d'évolution rapide des technologies, de raccourcissement de la durée de vie des produits et de la déréglementation gouvernementale, les activités de normalisation revêtent une importance stratégique accrue.

Conscient de ces changements, le Conseil canadien des normes (CCN) a repéré le besoin de la mise sur pied d'une Stratégie canadienne de normalisation (SCN) dans son Plan stratégique de 1998 à 2001. La SCN dressera un bilan, à l'intention des gouvernements du Canada, du secteur privé ainsi que des organismes de normalisation et de consommation, des mesures et des priorités de normalisation nécessaires afin d'améliorer le bien-être social, environnemental et économique du Canada.

Ce document fournit des renseignements à l'intention du Conseil consultatif des intéressés (CCI) du CCN, qui a été mis sur pied pour aider à élaborer la Stratégie. Le présent document décrit le contexte international et national d'une SCN, présente la justification appuyant son développement et identifie les principaux enjeux thématiques qui pourraient constituer les sujets de discussion des groupes de travail du CCI. Ce document n'est pas censé être exhaustif ni faire autorité, mais doit plutôt servir de point de départ aux discussions du CCI et faciliter le choix des domaines d'activité.

Ce document comporte six sections. Après l'introduction suit la Section 2 qui décrit les principales tendances de mondialisation ayant un impact sur les activités de normalisation. La Section 3 examine la place du Canada dans l'économie mondiale, tandis que la Section 4 présente un sommaire des priorités commerciales et économiques pertinentes du gouvernement fédéral. Par ailleurs, la Section 5 résume les politiques réglementaires fédérales. Enfin, la Section 6 décrit les principaux enjeux et défis auxquels le Canada doit faire face dans le domaine de la normalisation. Ces enjeux et défis ont été regroupés sous les thèmes suivants :

- Commerce international améliorer l'accès au marché en harmonisant les normes et en cherchant à obtenir la reconnaissance réciproque des exigences d'évaluation de la conformité avec les principaux partenaires commerciaux;
- 2. *Normalisation internationale* faire progresser les intérêts canadiens par le biais d'une participation stratégique;
- 3. Activités canadiennes de normalisation aborder les préoccupations concernant le processus, et réorganiser et renouveler l'infrastructure;
- 4. *Le rôle des gouvernements canadiens* établir une meilleure relation stratégique.
- L'Annexe A contient un glossaire des acronymes utilisés dans ce document.
- L'Annexe B donne un aperçu du monde des normes, y compris des descriptions des activités de normalisation et d'évaluation de la conformité, des diverses composantes du Système national de normes (SNN) du Canada, du régime international de normalisation et de divers régimes étrangers de normalisation.
- Dans le but d'illustrer le type de processus sur lequel on s'appuie pour élaborer des normes, l'Annexe C brosse un tableau du processus général de l'élaboration des normes au Canada, ainsi que de celui employé par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour l'élaboration de normes internationales.
- L'Annexe D résume les dispositions des principaux accords commerciaux du Canada qui sont liés aux normes.
- L'Annexe E présente un sommaire des orientations stratégiques par rapport aux efforts de normalisation entrepris par les États-Unis, l'Union européenne, la Grande-Bretagne et le Japon.

2. Les impacts de la mondialisation

 La mondialisation est un phénomène économique qui a un impact important sur la gestion. Au cours des vingt dernières années, les économies nationales sont devenues de plus en plus interreliées en raison de l'accroissement des mouvements transfrontaliers des échanges, des investissements et des capitaux. On qualifie couramment ces tendances de mondialisation.

La mondialisation évoque la diffusion rapide et répandue autour du monde de la production, de la consommation et de l'investissement de biens, de services, de technologie et de capitaux¹. Elle s'impose comme l'enjeu économique le plus important du 21^e siècle.

Bien que la mondialisation soit un phénomène économique important, elle a également un impact important sur la gestion. La mondialisation se manifeste aussi par l'augmentation du nombre et de l'importance des accords et des codes internationaux établissant les règles du jeu pour un vaste éventail de sujets, allant du commerce à la conservation de la faune et à la création d'institutions requises pour administrer ces règles (p. ex., l'OMC et l'OCDE).

Le recul de diverses devises par rapport au dollar américain au cours de l'été de 1998, qui est principalement attribuable aux mouvements des marchés financiers asiatiques, constitue un autre exemple des interconnexions de l'économie mondiale et des enjeux liés aux mécanismes de gestion que cette situation engendre.

La mondialisation a été rendue possible par certains facteurs nouveaux, dont les plus importants sont la libéralisation du commerce dans le monde et les améliorations rapides dans le domaine de la technologie des communications et de l'information.

En raison des négociations et des décisions unilatérales du GATT/OMC (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'Organisation mondiale du commerce), la presque totalité des pays a abaissé les barrières tarifaires au commerce extérieur. Au cours de la dernière décennie, le commerce a augmenté deux fois plus rapidement que la production nationale, les investissements directs étrangers ont crû trois fois plus

 De plus en plus, la mondialisation met en relief l'importance de normes internationales communes et d'exigences d'évaluation de la conformité communes.

¹ Michael Hart, 1994, What's Next: Canada, the Global Economy and the New Trade Policy (Centre for Trade Law and Policy, Ottawa).

vite et la taille du commerce transfrontière s'est multipliée par dix par rapport à la production nationale.

Il ne s'agit donc pas d'une coïncidence que l'activité de la normalisation internationale s'est également considérablement intensifiée au cours de cette même période. Au fur et à mesure que tombent les barrières traditionnelles au commerce et aux investissements, et que les transferts de technologie augmentent, on exerce des pressions de plus en plus importantes pour harmoniser les normes et les exigences d'évaluation de conformité. Le commerce mondial exige des pratiques de normalisation mondiales.

 Les normes ont facilité l'évolution de la technologie moderne de l'information. En raison de la chute brutale des coûts des communications et de l'informatique, les barrières de temps et d'espace séparant les marchés nationaux se sont estompées. Des communications et des réseaux de transport efficaces et peu dispendieux permettent aux entreprises d'installer leur processus de fabrication dans différents pays, tout en demeurant en étroite communication avec le siège social qui leur communique les orientations en matière de gestion. La technologie moderne de l'information réduit également le besoin de contact physique entre les fabricants et les consommateurs. Les normes ont facilité ces tendances en assurant la compatibilité des systèmes de communications et d'informatique et sont, par conséquent, devenues intrinsèquement importantes.

 L'importance des normes varie d'un secteur à l'autre. Bien entendu, les secteurs industriels ne sont pas tous touchés de la même façon par ces tendances. On peut s'attendre à ce que les secteurs dont la participation au commerce d'exportation est importante (p. ex., les secteurs de l'automobile et des produits forestiers dans le cas du Canada) s'intéressent davantage au recours à des normes et à des pratiques d'évaluation de la conformité internationales communes qu'à des secteurs n'ayant qu'une faible participation dans des activités commerciales. La nature d'un produit (p. ex., un produit de consommation non différencié contre des biens possédant des caractéristiques uniques) et les prémisses en vertu desquelles ce produit est concurrentiel (p. ex., le prix par rapport à la qualité ou au rendement) comportent également d'importantes ramifications dans le domaine des normes. Par exemple, un secteur qui connaît une forte concurrence au niveau des prix pourrait s'intéresser surtout aux normes relatives à

l'efficacité des produits et aux systèmes de management de la qualité (comme ISO 9000). Toutefois, un secteur qui fait principalement concurrence en fonction du rendement pourrait vouloir se pencher sur la compatibilité et la diffusion de la technologie (cf. Tableau, Annexe B).

Parallèlement à la mondialisation, il s'est manifesté une tendance par rapport à la création de blocs de commerce régionaux, les mieux connus étant l'Union européenne (UE), qui est composée de 15 pays, et l'Amérique du Nord (Accord de libre-échange nord-américain ou ALENA), mais qui comprennent également l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Association européenne de libre-échange (AELE), le Forum Mercosur, etc. On exerce des pressions particulièrement fortes dans ces blocs en vue de l'adoption de pratiques de normalisation communes. Par exemple, l'UE est en voie d'élaborer un système d'évaluation de la conformité qui s'appliquera à l'ensemble des pays qui en font partie. Le Canada, le Mexique et les États-Unis ont pour leur part abordé les enjeux de normes communes en vertu du chapitre 9 de l'ALENA. Ils font également partie des 34 pays qui ont consenti à se pencher sur les enjeux liés aux normes dans le cadre de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA).

les travaux d'organisations internationales spécialisées dont la mission consiste à favoriser la normalisation internationale dans certains domaines. L'ISO et la CEI favorisent, par exemple, l'élaboration de normes internationales; le Bureau international des poids et mesures (BIPM) préconise le recours à des normes communes de mesurage (métrologie); la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC) encourage le recours à des pratiques communes d'accréditation des laboratoires; d'étalonnage et d'essais; l'International Accreditation Forum favorise la mise en œuvre de systèmes communs de gestion de la qualité et de management environnemental. Bien que ces organisations comprennent normalement des organismes nationaux membres, elles jouent un rôle important en coordonnant les travaux entrepris à l'échelle régionale.

Font contrepoids à une tendance à la régionalisation,

 Les normes et les procédures d'évaluation de la conformité deviennent des éléments de plus en plus importants des accords commerciaux. Sur les scènes régionale et internationale, la multiplication des échanges commerciaux rend encore plus indispensable le recours à des pratiques ouvertes et transparentes d'élaboration de normes et d'évaluation de la conformité. Le développement du commerce rend nécessaire l'existence de normes permettant d'assurer la compatibilité et l'interchangeabilité des produits, de même que l'exactitude des mesures. Parallèlement, les consommateurs et les acheteurs continuent, partout dans le monde, d'exiger des garanties quant à la fiabilité et à la sécurité des produits.

Par conséquent, les enjeux de normalisation sont en voie de devenir une partie intégrante des négociations commerciales. L'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce (OTC) et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Chapitre 9 « Mesures normatives » de l'Accord de libre-échange américain (ALENA) et l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) canadien exigent tous que les règlements nationaux et les normes nationales volontaires adhèrent à deux principes fondamentaux, à savoir la nation la plus favorisée (NPF) et le traitement national. La NPF exige que les mesures appliquées dans le cas d'un partenaire commercial ne soient pas « moins favorables » (c.-à-d. plus exigeantes) que celles appliquées à tout autre signataire de l'accord commercial. Le traitement national exige que les produits importés ne soient pas traités moins favorablement que les produits nationaux (c.-à-d. en ce qui a trait aux taxes et aux normes nationales).

En outre, les *Accords* des *OTC* et *MSP* favorisent tous deux les pays à établir des normes et des règlements intérieurs à partir des normes internationales, sauf si ces dernières se révèlent inefficaces et inappropriées pour la réalisation des « objectifs légitimes » de la norme ou du règlement nationaux.

Les accords existants obligent les pays signataires à justifier scientifiquement tout écart constaté par rapport à une norme internationale.

La dernière édition des exigences d'accréditation des organismes d'élaboration de normes (OEN) du CCN (CAN-P-1D) comprend toutes les dispositions

pertinentes de l'*Accord MSP*, de l'Annexe 3 de l'*Accord OTC* (Code de Bonne pratique) et du Chapitre 9 de l'ALENA (de même que du Guide 59 de l'ISO sur l'élaboration de normes). Les normes élaborées par des OEN accrédités satisferont par conséquent aux exigences des accords pertinents sur le commerce international.

L'évaluation de la conformité implique l'évaluation d'un produit ou d'un système pour déterminer s'ils répondent aux exigences de règlements, de normes ou de spécifications techniques. L'Accord OTC définit cette activité comme comprenant « ... les procédures d'échantillonnage, d'essai et d'inspection; les procédures d'évaluation, de vérification et d'assurance de la conformité; les procédures d'enregistrement, d'accréditation et d'homologation; et leurs combinaisons ». Au Canada, le CCN veille à ce que les organismes canadiens d'évaluation de la conformité accrédités adhèrent aux procédures et aux lignes directrices acceptées dans le monde, ou s'appuient sur ces dernières dans leurs activités. Mentionnons à titre d'exemple le Guide ISO/CEI 25 relatif à la gestion des laboratoires d'étalonnage et d'essais, le Guide 58 relatif à la gestion des systèmes d'accréditation des laboratoires d'essais, d'étalonnage et de mesure, le Guide 62 relatif à l'enregistrement des systèmes qualité des fournisseurs et le Guide 61 relatif à la gestion des systèmes d'accréditation des organismes d'enregistrement.

3. La place du Canada dans l'économie mondiale

 Le Canada dépend du commerce plus que pratiquement tout autre grand pays industrialisé. Le Canada dépend du commerce dans une proportion plus grande que presque n'importe quel autre grand pays industrialisé. Au cours des 20 dernières années, la valeur des exportations canadiennes est passée de 18 à 41 p. 100 de son produit intérieur brut (PIB). Par conséquent, l'accès continu aux marchés étrangers est extrêmement important pour le résultat économique du Canada. L'accès aux débouchés commerciaux constitue également une source d'emplois importante. Chaque tranche d'un milliard de dollars d'exportations se traduit en moyenne par la création de 11 000 emplois.

La meilleure illustration de l'importance croissante du commerce pour l'économie canadienne est peut-être le fait que la valeur des exportations internationales La majorité de notre commerce est réalisé par quelques entreprises importantes, dont bon nombre font du commerce à l'intérieur de leur propre organisation. dépasse la valeur du commerce intérieur pour l'ensemble des provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. En effet, le Canada produit maintenant plus de biens pour le marché américain qu'il n'en fabrique pour son propre marché.

Les sociétés canadiennes participent au commerce international dans des proportions nettement différentes. Les ventes à l'exportation des grandes compagnies représentent 90 p. 100 des exportations canadiennes, cinq sociétés (GMC, Ford, Chrysler, IBM et Noranda) représentant environ un quart de ce total.

Tableau 1

Les exportations de biens du Canada—par secteur*

Automobile	22,2 \$
Machinerie	21,5 \$
Biens industriels	16,8 \$
Foresterie	10,3 \$
Agriculture	7,4 \$
Énergie	7,0 \$
Biens de consommation	3,3 \$

Source : Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, 1998. * Milliards de dollars, premier trimestre de 1998.

En raison de la part relativement petite qu'il détient sur le marché mondial (environ 3 p. cent) et d'autres facteurs tels qu'une propriété étrangère importante et de faibles investissements dans la recherche et le développement, le Canada est importateur net de technologies, et adopte, par conséquent, des normes dans la plupart des domaines plutôt que d'en élaborer (à quelques exceptions près). Contrairement aux États-Unis, le Canada doit recourir encore davantage à l'harmonisation des normes élaborées par consensus international ou par l'intermédiaire de ses principaux partenaires commerciaux. Les pratiques de normalisation adoptées à l'échelle internationale et dans d'autres pays sont donc d'un intérêt vital pour le Canada, lorsqu'elles ont une incidence sur l'exportabilité de ses produits et services.

L'importance du commerce pour le bien-être économique canadien, et l'accent de plus en plus important mis sur le commerce à titre de véhicule de croissance, soulignent le besoin des Canadiens de participer à des activités de normalisation internationales et régionales,

 Le Canada adopte surtout des normes élaborées ailleurs. — Il est important pour le Canada de mettre sur pied des ARM ainsi que de surveiller les activités internationales et régionales de normalisation et d'y participer. qui ont une incidence sur les exportations et les importations. Le Canada doit s'assurer que les normes et les procédures d'évaluation de la conformité étrangères et internationales ne portent pas préjudice, sans cause valable, aux produits canadiens, particulièrement dans les secteurs industriels qui sont les plus importants pour le commerce canadien. De même, le Canada doit faire en sorte que ses normes et ses pratiques d'évaluation de la conformité n'entravent pas sans justification les importations.

Les exemples suivants illustrent les effets néfastes potentiels que les normes et les processus de normalisation étrangers peuvent infliger aux exportateurs canadiens :

- La loi agricole japonaise interdit aux organisations étrangères d'administrer les programmes de certification et de contrôle de la qualité. Cette interdiction fait par conséquent grimper les coûts pour les agriculteurs canadiens, qui doivent se conformer aux normes agricoles japonaises, réduisant ainsi leur capacité de faire concurrence dans ce marché.
- La Chine exige que les installations de fabrication de chaudières et d'appareils à pression soient inspectées par des représentants du ministère du Travail avant que le produit ne puisse être importé. Ce processus exige que les compagnies déboursent les frais associés à l'inspection, y compris les frais de voyage des inspecteurs chinois. Ces coûts peuvent s'avérer onéreux pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Les Canadiens participent activement à des organisations qui élaborent des normes consensuelles et des normes *de facto* à l'échelle internationale. Le Canada se classe au 10^e rang en ce qui a trait à la participation à l'ISO, fournissant des secrétariats internationaux aux nombreux comités techniques, y compris ceux des séries de normes ISO 9000 et 14000, et également pour plusieurs industries importantes ayant un impact sur la croissance industrielle du Canada, comme pour les secteurs du papier, du carton et de la pâte à papier, le nickel et ses alliages et les structures de bois. La participation du Canada aux travaux de la Commission électrotechnique internationale (CEI) est comparable au rôle qu'il joue à l'ISO. Les Canadiens participent

 Le Canada devrait user de stratégie dans sa participation aux activités de normalisation internationale. également à l'œuvre de nombreuses autres organisations qui élaborent des normes utilisées à l'échelle internationale. Citons divers OEN américains importants, notamment l'Institute of Electrical and Electronic Engineers (IEEE), l'American Society for Testing and Materials (ASTM), l'American Society for Mechanical Engineers (ASME) et la Society of Automotive Engineers (SAE).

Le Canada insiste particulièrement sur la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM), en vertu desquels deux pays au moins s'engagent à reconnaître leurs résultats d'essai, leurs marques de certification, leurs systèmes d'accréditation de laboratoires et leurs systèmes de management de la qualité et de management environnemental respectifs dans un secteur commercial donné ou dans un domaine d'évaluation de la conformité précisé. Ces dernières années, le Canada a signé plusieurs accords de ce genre et cherche activement à en conclure d'autres de type multilatéral. Les ARM sont appelés, au cours des prochaines années, à devenir un important instrument de libéralisation des échanges commerciaux.

Bien que le commerce ait une grande importance pour notre économie, le Canada est, généralement parlant, limité dans sa capacité d'exercer une influence au cours de négociations internationales se rapportant aux questions de normalisation. Le taux de participation du Canada aux activités des comités techniques de l'ISO et de la CEI est vraiment excellent et cette participation est efficace. Les Canadiens exercent un certain leadership (par exemple pour ce qui est d'ISO 9000 et 14000). Il n'en reste pas moins que la part du Canada dans le commerce international, et par là son « poids » économique, est beaucoup moins importante que celle de pays comme l'Allemagne, les États-Unis et le Japon. Par conséquent, le Canada doit être bien préparé et avoir une certaine orientation s'il désire influencer le régime commercial international dans les domaines liés aux normes.

Plus particulièrement, le Canada doit procéder à un déploiement stratégique de ses ressources limitées dans le monde vaste des activités internationales de normalisation. Les coûts de la participation à l'élaboration de normes internationales peuvent être considérables, même pour les sociétés multinationales. Bien entendu, ce fait est encore plus vrai dans le cas des petites et

 Les activités canadiennes de normalisation doivent tenir compte du marché américain, qui représente plus de 82 p. 100 des exportations du Canada. moyennes entreprises et des organismes non gouvernementaux (ONG).

La capacité du Canada d'influencer les normes internationales varie beaucoup en fonction de ses atouts et de ses faiblesses. Donc, la possibilité pour le Canada d'influencer une norme, soit à l'échelle nationale ou internationale pour un produit conçu principalement à l'extérieur du pays (p. ex., les automobiles), est beaucoup plus faible que dans le cas d'un produit où le Canada est un chef de file en matière de technologie (p. ex., les réseaux de télécommunications). Cela dépend également de plus en plus du désir et de la volonté du secteur privé national de procurer ou non des fonds.

Bien que la Stratégie canadienne de normalisation doive en général se tourner vers l'extérieur, il est capital qu'elle tienne compte de la taille et de l'importance du marché américain. La relation du Canada en matière de commerce et d'investissements avec les États-Unis est quantitativement et qualitativement différente de celle qu'il entretient avec les autres pays. Le Canada et les États-Unis sont l'un pour l'autre le plus grand partenaire commercial, ce qui se traduit par un échange de produits et de services dans les deux sens se chiffrant l'année passée à un demi-milliard de milliards de dollars. Le Canada a, en effet, exporté en 1997 aux États-Unis des biens d'une valeur de 244,1 milliards de dollars, ce qui représente 82 p. 100 des exportations de marchandises canadiennes. Une Stratégie canadienne de normalisation doit par conséquent tenir compte de l'importance du marché américain et des activités de normalisation américaines ainsi que des tendances dans ce domaine.

Tableau 2 Exportations de biens canadiens — Principales destinations

États-Unis	82,5 %
Union européenne	5,6 %
Japon	3,0 %
Autres pays de l'OCDE	2,6 %
Autres pays	6,3 %

Source : Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada. 1998

Nos économies étant par nature interreliées, les organismes canadiens et américains travaillent en

étroite collaboration pour parvenir à des accords de reconnaissance mutuelle dans le domaine de la métrologie, des essais, de la certification et des organismes registraires de systèmes qualité. Le CCN et le National Institute for Standards Technology (NIST) des États-Unis ont, par exemple, signé une entente en 1994 relative à la reconnaissance mutuelle de l'accréditation des laboratoires d'essais. Et, dans le but d'aider une industrie qui exporte des fixations d'une valeur d'un milliard de dollars par année aux États-Unis, le CCN a conclu un accord avec le NIST dans le cadre de l'Accreditation Body Evaluation Program pour la réalisation au Canada des essais sur les fixations canadiennes, et le métal entrant dans leur composition. destinées au marché américain. Le CCN a également signé, en 1997, un ARM avec l'ANSI et les organismes d'enregistrement des systèmes qualité du Registrar Accreditation Board des États-Unis.

Si l'importance de normes internationales communes s'accroît au Canada, l'harmonisation des normes provinciales occupe quant à elle une place relativement moins importante. Cette tendance est principalement attribuable à la proportion grandissante du commerce nord-sud entre le Canada et les États-Unis. Néanmoins, les normes et les exigences réglementaires provinciales divergentes augmentent les coûts des entreprises et réduisent par le fait même la compétitivité de l'industrie canadienne. On estime ces coûts à environ 125 millions de dollars (dont la moitié sont attribuables à l'industrie du transport routier) ou moins de 0,1 p. 100 de la valeur du commerce interprovincial.² Il va sans dire qu'il est difficile d'établir des prévisions économiques solides de l'effet que peuvent avoir les divergences de normes, de règlements techniques et de pratiques associées à l'évaluation de la conformité. Situation particulièrement vraie quand on parle des différences existant au Canada dans les normes relatives aux compétences occupationnelles et celles relatives aux professions dans des domaines tels que la médecine, le droit, l'éducation et la construction (centre de l'étude et des travaux réalisés en vertu de *l'Accord sur le commerce* intérieur).

² TCI Convergence Ltd. 1997: Standards Related Barriers and Constraints to an Open Internal Market.

- 4. Les objectifs du Canada en matière de politiques économiques et commerciales
- Le Canada favorise les mécanismes multilatéraux pour promouvoir la conformité aux règles commerciales internationales.

La mondialisation rend la tâche plus difficile aux gouvernements nationaux qui tentent de mettre en œuvre des politiques économiques ou sociales indépendantes et de protéger certaines industries particulières. Les politiques nationales du Canada, comme d'ailleurs ses politiques internationales, doivent tenir compte des conditions mondiales, y compris des règles commerciales et des obstacles au commerce.

À titre de pays qui dépend du commerce extérieur dans une grande mesure, le Canada a tout intérêt à veiller à l'établissement de règles commerciales efficaces afin d'assurer une croissance économique stable et d'empêcher des économies plus importantes et plus puissantes de fonctionner en dehors de ces règles. Petit pays voisin d'une superpuissance, le Canada a traditionnellement prôné des solutions multilatérales aux problèmes internationaux. Voilà pourquoi, entre autres, le Canada a toujours favorisé le développement de systèmes commerciaux internationaux et bilatéraux justes et transparents et continue de participer à l'éventail complet des activités de l'OMC.

Les politiques et les priorités du Canada en matière de commerce international comprennent notamment :

- Gérer la relation économique entre le Canada et les États-Unis. Il s'agit là d'une priorité de premier ordre, qui reflète l'importance du degré de dépendance par rapport aux États-Unis de l'économie canadienne, le volume des investissements étrangers directs entre les deux pays, la fréquence des déplacements de personnes dans les deux sens à la frontière et l'importance des coûts réels et potentiels occasionnés par la nonharmonisation d'un certain nombre de normes et de règlements. On considère que cette relation économique est la plus complexe et la plus considérable existant entre deux pays dans le monde.
- Établir une OMC efficace. Le Canada cherche à appuyer le rôle de l'OMC à titre d'institution forte, crédible et transparente, qui se fonde sur des règles multilatérales. Le Canada se préparera aussi à des négociations de l'OMC dans de nouveaux domaines liés aux politiques d'encadrement des marchés, par exemple les politiques sur les investissements et la concurrence.

- Améliorer les règles internationales régissant les investissements étrangers directs et les pratiques anticoncurrentielles. Cette stratégie implique la négociation d'accords bilatéraux et régionaux de protection de l'investissement étranger avec les économies en voie de développement et en transition. En outre, le Canada aimerait établir un meilleur système de vigilance concernant les pratiques monopolitiques des grandes multinationales.
- Élargir le réseau des partenaires du libre-échange du Canada. Le gouvernement cherche à élargir son réseau de partenaires du libre-échange afin d'améliorer l'accès des exportateurs canadiens au marché. Des efforts particuliers seront mis en œuvre dans le contexte de l'ALENA, de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et de l'OMC. Un des objectifs à long terme est de conclure un accord de libre-échange avec l'Union européenne.

5. Les objectifs du gouvernement fédéral relatifs à la réforme de la réglementation

 La politique de réglementation du gouvernement fédéral appuie l'utilisation de normes volontaires là où cela est possible et approprié.

La normalisation pourrait
jouer un rôle important dans
les efforts du gouvernement
visant à favoriser une
réglementation efficace, le
partenariat entre les secteurs
privé et public et
l'autogestion.

La réforme de la réglementation constitue également une priorité de premier ordre du gouvernement fédéral (et une priorité qui prend de l'importance pour de nombreux gouvernements provinciaux). Elle se définit essentiellement par la réduction du fardeau réglementaire sur l'économie et la mise en place de nouveaux modes de réglementation plus efficaces. La stratégie actuelle du gouvernement fédéral reconnaît le rôle important de la normalisation — c.-à-d. à la fois l'élaboration de normes et l'évaluation de la conformité — dans l'amélioration de l'efficacité des entreprises canadiennes et de l'ouverture de nouveaux marchés au pays et à l'étranger.

La *Politique de réglementation* fédérale nécessite que les décideurs et les personnes chargées de la réglementation au sein du gouvernement se penchent sur la normalisation, soit pour remplacer les mesures gouvernementales, soit pour élaborer et faire appliquer les exigences prescrites par la loi. De plus, les objectifs de la réforme de la réglementation soutiennent des efforts visant à encourager le secteur privé à élaborer des normes et des pratiques d'évaluation de la conformité qui permettent d'assurer la coordination et la compatibilité au sein de l'industrie ou de protéger la santé, la sécurité et l'environnement.

En décembre 1994, le Conseil du Trésor a annoncé un ensemble de mesures portant sur la réforme de la réglementation. En même temps, Industrie Canada a dévoilé son plan d'action gouvernementale, intitulé *L'innovation : La clé de l'économie moderne*. Ce plan est conçu pour aider les entreprises canadiennes à accroître leurs ventes et à créer des emplois dans le marché mondial. Dans le cadre de ces initiatives connexes, le gouvernement a ensuite mis sur pied le Programme des initiatives en matière de normes (PIN).

En vertu du PIN, le gouvernement fédéral a lancé un programme d'une durée de quatre ans pour promouvoir la croissance économique par le biais de la normalisation. Ce programme de huit millions de dollars a permis de financer des initiatives visant à :

- promouvoir la coopération canadienne entre les gouvernements afin de concilier les normes et les règlements incompatibles;
- faire progresser la reconnaissance internationale des activités canadiennes d'évaluation de la conformité;

- Le PRRN constitue un important véhicule d'appui des efforts du gouvernement fédéral ayant pour but d'encourager les organismes de réglementation à recourir au SNN.
- négocier des accords de reconnaissance mutuelle dans les marchés clés;
- démontrer comment le Système national de normes (SNN) peut fournir un cadre de normes internationales uniformes et acceptées et améliorer l'efficacité de la réglementation grâce à l'utilisation de normes volontaires;
- intégrer la nouvelle technologie au système.

Le PIN s'appuie sur quatre grands « piliers politiques » : le commerce intérieur, le commerce international, la diffusion de la technologie et la réforme de la réglementation. Le Programme de réforme de la réglementation et des normes (PRRN) fait partie du dernier pilier. Les activités du PRRN comprennent notamment : choisir l'occasion idéale pour le gouvernement d'utiliser plus efficacement le SNN; rallier les responsables de la réglementation (par exemple Santé Canada et le ministère de la Santé de l'Ontario) et le public en leur présentant les avantages qu'il y a à recourir aux systèmes de réglementation basés sur les normes volontaires; élaborer des systèmes de gestion visant à promouvoir l'utilisation efficace de ces systèmes; et créer un fonds de financement de projets montrant les avantages éprouvés qu'il y a à avoir plus souvent recours à des systèmes basés sur les normes. Un des projets financés par le PRRN est la mise au point d'un Guide qui sera utilisé par les représentants du gouvernement pour déterminer à quel moment utiliser un processus de normalisation volontaire ou d'évaluation de la conformité comme complément ou remplacement des méthodes traditionnelles de réglementation ou d'application des règlements.

Les enjeux et les défis actuels en matière de normalisation

6.1 Justification de la SCN:

Objectifs possibles:

- participation stratégique à des organismes de normalisation internationaux et régionaux;
- meilleure intégration des efforts d'élaboration de normes dans les accords commerciaux;
- participation efficace et en temps opportun de tous les intervenants concernés dans le cadre des activités de normalisation nationales et internationales;
- des processus d'élaboration de normes plus rapides et des exigences d'évaluation de la conformité moins onéreuses;
- la réforme de l'infrastructure actuelle de normes dans le but d'appuyer les orientations et les priorités stratégiques globales;
- une meilleure intégration des normes volontaires et des systèmes réglementaires.

L'élaboration d'une Stratégie canadienne de normalisation exige que le CCI identifie et aborde certains enjeux et possibilités auxquels est confronté le milieu canadien de la normalisation. La mondialisation, les changements technologiques rapides, les accords commerciaux et l'importance des activités internationales de normalisation exercent des pressions sur le Système national de normes. Ces pressions sont intensifiées par les ressources limitées des gouvernements et du secteur privé (à la fois au niveau du secteur privé et des ONG).

Une Stratégie canadienne de normalisation mobilisera la capacité du système des normes du Canada à répondre plus efficacement aux exigences d'une nouvelle économie mondiale. Elle permettra de donner une meilleure orientation internationale aux activités de normalisation canadiennes, procurant les renseignements nécessaires pour déterminer les domaines où il est préférable de concentrer la participation aux activités de normalisation internationale. Elle assurera une orientation des efforts du gouvernement visant à faciliter l'accès aux marchés étrangers grâce à l'harmonisation des processus de normalisation et d'évaluation de la conformité avec nos principaux partenaires commerciaux. Elle répondra aux pressions exercées par les entreprises pour réduire les coûts et les délais associés à l'élaboration des normes et aux processus d'évaluation de la conformité par des parties indépendantes. Elle abordera également les préoccupations des représentants des consommateurs, des groupes environnementaux et d'autres groupes d'intérêts concernant le temps et les coûts exigés pour participer efficacement aux activités d'élaboration de normes, particulièrement parce que la plupart de ces activités s'effectuent à l'échelle internationale. Et. enfin, elle assurera une orientation claire pour la communauté de normalisation au pays, aidera à appuyer les efforts du gouvernement ayant pour but de favoriser une réglementation efficace et améliorera les partenariats entre les secteurs public et privé visant à protéger le bien-être social, environnemental et économique des Canadiens.

6.2 Le CCI doit prendre en considération quatre domaines clés :

Cette section regroupe les divers enjeux et occasions déjà présentés en quatre grandes catégories qui se chevauchent. Une série d'enjeux exploratoires accompagne la discussion dans chaque catégorie. Ces catégories et ces enjeux pourraient former la base des ordres du jour préliminaires des groupes de travail du CCI. Si le CCI décide de mettre sur pied ce genre de groupes, il se peut qu'il veuille déterminer si des enjeux ou des catégories additionnels doivent être ajoutés et il devra établir un ordre de priorité pour les questions à étudier, avant que l'on puisse procéder à la préparation des ordres du jour.

Voici les quatre catégories :

- Commerce international améliorer l'accès aux marchés en harmonisant les normes et les exigences d'évaluation de la conformité à celles des principaux partenaires commerciaux;
- ii. Normalisation internationale faire progresser les intérêts canadiens par le biais d'une participation stratégique;
- iii. *Activités canadiennes de normalisation* aborder les préoccupations concernant le processus, et réorganiser et renouveler l'infrastructure;
- iv. *Rôle des gouvernements au Canada* établir une meilleure relation stratégique par rapport aux activités de normalisation.

La normalisation est devenue un enjeu lié aux politiques commerciales. À l'échelle internationale, la réduction progressive des tarifs douaniers en vertu du GATT/OMC et des accords commerciaux multilatéraux ont fait ressortir les conséquences discriminatoires commerciales de la divergence des normes, des règlements techniques et des exigences d'évaluation de la conformité. Ces éléments peuvent imposer des coûts transactionnels supplémentaires injustifiés pour les entreprises désirant exporter, et peuvent retarder le développement de nouveaux marchés étrangers pour les produits et les services canadiens.

Au sein d'organisations commerciales telles que l'OMC, l'APEC et l'ALENA, de même que dans des forums sur la normalisation et l'évaluation de la conformité tels que ceux de l'ISO, de la CEI, de l'ILAC et tel que l'IAF, le Canada soutient activement des efforts visant à éliminer ou à limiter de quelque façon que ce soit, les répercussions négatives de telles

i. <u>Commerce</u> <u>international:</u>

améliorer l'accès aux marchés en harmonisant les normes et les exigences d'évaluation de la conformité à celles des principaux partenaires commerciaux. — Le Canada devrait-il se servir des accords commerciaux dans le but de limiter la possibilité que les autres pays utilisent les normes et les exigences d'évaluation de la conformité comme des barrières non tarifaires? Si oui, comment? barrières non tarifaires en assujettissant les normes et les pratiques d'évaluation de la conformité à des règles et à des arrangements multilatéraux sur lesquels on s'est entendu. On s'attend à une prolifération des accords internationaux sur les questions de normalisation au cours des prochaines années.

L'Accord OTC encourage les membres à accepter les essais et les homologations des autres membres tant et aussi longtemps qu'ils fournissent des garanties équivalentes en matière de qualité, de santé, de sécurité et d'autres exigences. Sur les plans bilatéral et multilatéral, le Canada préconise activement l'établissement d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM). Les accords peuvent être négociés entre les gouvernements (p. ex., l'ARM récemment signé par le Canada et l'UE), entre des organismes d'accréditation (p. ex., l'accord entre le CCN, l'American National Standards Institute sur l'enregistrement de la qualité et le Registrar Accreditation Board sur l'enregistrement de la qualité) et entre des organismes d'essais et de certification (p. ex., les accords sur l'essai de l'équipement électrique conclus avec les organismes de normalisation de plus de 30 pays dans le cadre du programme du Comité des Organismes de Certification du Système CEI d'essais de conformité aux normes de sécurité de l'équipement électrique, IECEE CB).

Les ARM présentent divers avantages. Pour les exportateurs, les produits réglementés faisant l'objet d'un ARM gouvernement à gouvernement peuvent être distribués dans le pays importateur sans avoir à subir au préalable des essais ou une certification additionnels dans le marché d'exportation. Par conséquent, les exportateurs évitent de débourser les coûts additionnels occasionnés par le double emploi dans les essais ainsi que par les retards. De plus, le risque qu'un pays importateur utilise l'ingénierie inverse pour s'approprier de la technologie brevetée (en fonction de la connaissance acquise au cours des essais de conformité à une norme intérieure) s'en trouve quelque peu réduit.

Dans le domaine des produits non réglementés, les avantages que présente la conclusion d'un ARM sont les mêmes que ceux qui viennent d'être énoncés, si ce n'est que les produits conformes aux normes volontaires le sont normalement plus dans l'intérêt des acheteurs et des clients que de celui des organismes

de réglementation.

 Le Canada devrait se doter d'une stratégie cohérente pour l'élaboration des ARM. Étant donné l'importance de ces accords, le CCI devraient examiner l'adéquation de la stratégie globale canadienne en ce qui a trait à la négociation des ARM — pour déterminer quels pays, quels produits ou secteurs, ainsi que quels processus d'essais, de certification, d'accréditation et d'enregistrement devraient être ciblés. Un des enjeux principaux de la stratégie des ARM consistera à établir la meilleure façon d'assurer une rétroaction appropriée dans le cadre des négociations et d'en financer le coût.

La SCN pourrait également considérer s'il existe d'autres activités de normalisation que l'on pourrait entreprendre pour améliorer les possibilités commerciales du Canada:

- Le gouvernement canadien pourrait aider les exportateurs canadiens à redoubler de vigilance par rapport aux éventuels obstacles techniques au commerce relatifs aux normes qui existent dans d'autres pays. Par exemple, le représentant américain du commerce extérieur publie chaque année une liste des barrières tarifaires étrangères reliées aux normes qui discriminent contre les exportations américaines. Le Canada devrait-il suivre cet exemple?
- Le gouvernement canadien pourrait également chercher à tirer des avantages commerciaux additionnels des normes intérieures. Certains pays travaillent activement à l'exportation de leurs normes et de leurs codes comme moyen d'accroître les possibilités commerciales (p. ex., de l'Allemagne vers la Chine). Le Canada devrait-il suivre cet exemple?
- Le Canada devrait-il participer à l'exportation de normes et de codes ou devrait-il fournir de l'assistance technique aux pays nouvellement industrialisés?

Commerce international: Domaines d'étude possibles

Accords commerciaux internationaux:

- Le Canada aborde-t-il de façon adéquate les enjeux liés aux normes dans le cadre des accords internationaux comme les OTC de l'OMC, l'ALENA et d'autres forums internationaux, comme l'APEC et la Commission panaméricaine des normes techniques (COPANT)?
- Quelles démarches devraient prendre les Canadiens pour s'assurer que l'on traite de façon adéquate les intérêts de normalisation canadiens dans le cadre de négociations futures de l'OMC et d'autres négociations commerciales multilatérales?
- Est-ce que le gouvernement canadien protège adéquatement les exportateurs canadiens contre les obstacles au commerce liés aux normes?

Accords de reconnaissance mutuelle (ARM)

• Comment le Canada parvient-il à une décision concernant la participation à un ARM en particulier? Quels sont les changements requis à la stratégie canadienne en matière d'ARM, le cas échéant?

L'exportation de normes et l'assistance technique

• Quel rôle le Canada devrait-il jouer relativement à l'exportation des normes et à la fourniture d'une assistance technique?

Participation et coordination des interventions

• Quel niveau de soutien le Canada devrait-il fournir pour aider les intervenants pertinents à participer à ces décisions et à ces processus?

Ressources

- Quel sera l'impact sur les ressources des recommandations de la SCN concernant ces enjeux?
- Qui devrait financer les ressources supplémentaires nécessaires?

ii. <u>Normalisation</u> internationale:

faire progresser les intérêts canadiens par le biais d'une participation stratégique

Les activités de normalisation internationales, régionales et bilatérales connaissent un accroissement rapide en ce qui a trait à leur importance, leur fréquence et leur diversité. Deux raisons connexes expliquent le fait que les activités de normalisation prennent de plus en plus d'importance et se font de plus en plus fréquentes. La mondialisation a soulevé un intérêt économique sans précédent en ce qui a trait aux normes communes et aux procédures d'évaluation de la conformité. En même temps, les accords commerciaux comme le GATT/OMC et l'ALENA exigent dorénavant que les pays participants considèrent l'utilisation de normes internationales dans le cadre de l'élaboration des règles guidant l'industrie.

Ce recours accru aux normes internationales confère une importance stratégique beaucoup plus grande à l'établissement d'un lien entre les initiatives nationales d'élaboration de règlements et de normes et les tendances internationales. La Politique de réglementation fédérale et les critères du CCN relatifs à l'élaboration des Normes nationales du Canada exigent la prise en considération des normes internationales. Parmi les 556 Normes nationales du Canada élaborées entre avril 1994 et avril 1997, 443 (78 p. 100) étaient fondées sur les normes internationales. De même, 100 des 117 Normes nationales établies en 1996-1997 (85 p. 100) étaient issues de normes internationales.

Au cours de la dernière décennie, le nombre et la source des normes internationales ont connu une augmentation considérable, en parallèle avec leur importance. Par exemple, l'ISO publie maintenant environ 350 normes par année, soit le double du nombre de normes publiées il y a 20 ans. En 1957, il n'existait à peine qu'une dizaine de normes de l'ISO. En 1987, on en comptait environ 7 000. À la fin de 1997, il y en avait près de 12 000.

De nombreuses normes internationales ont été élaborées par des organismes officiels, par exemple l'ISO et la CEI, représentant un grand nombre de pays. Certaines normes utilisées à l'échelle internationale ont été mises au point par des OEN américains qui ont acquis une position dominante à l'échelle internationale dans certaines domaines (p. ex., le « Boiler and Pressure Vessel Code » de l'American Society of Mechanical Engineers, reconnu à l'échelle internationale). D'autres normes internationales sont élaborées par des ONG (p.ex., le programme de certification en aménagement forestier durable du Forest Stewardship Council). D'autres normes naissent des besoins de l'industrie et sont créées par la concurrence dans le marché et adoptées à titre de normes de facto. Dans certains cas, un groupe de compagnies partageant un intérêt commun par rapport à un enjeu particulier élaborera une « norme de consortium ».

L'importance croissante des normes internationales dans l'économie mondiale (et particulièrement pour l'économie du Canada qui est axée sur les exportations) rend plus importantes la participation aux activités d'établissement de normes internationales et la considération des défis qui s'y rattachent. Les Canadiens doivent s'assurer que l'on tient compte de leurs intérêts (à titre de nation, de personnes et d'organismes préoccupés par des enjeux d'intérêt public particuliers comme la protection de l'environnement et le choix des consommateurs, ainsi qu'à titre d'entreprises et d'industries) dans les normes internationales. La participation à la normalisation permet également de recueillir des renseignements importants dont peuvent profiter les industries canadiennes, particulièrement celles qui sont directement représentées dans le processus d'élaboration de normes.

L'exemple d'un cas récent relatif à l'ISO illustre l'importance de la participation internationale. Un membre européen d'un sous-comité de l'ISO a récemment proposé la modification de la température de référence industrielle, qui est en usage depuis longtemps, pour mesurer la longueur entre 10 et 23

 L'internationalisation des normes crée des occasions, tout en représentant des défis, pour un pays axé sur le commerce comme le Canada.

La participation continue du Canada aux activités internationales de normalisation est nécessaire. sinon il pourrait avoir à en payer le prix.

La participation à des activités internationales nécessite des ressources importantes. Elle devrait donc être planifiée de façon stratégique.

degrés Celsius, une modification qui aurait coûté à l'industrie canadienne plus de 200 millions de dollars. La participation du Canada à ce comité lui a toutefois permis de prendre connaissance de ce fait et l'industrie a été en mesure de se mobiliser et de faire échouer la proposition.

Les Canadiens se doivent de participer à l'établissement de normes internationales et ils devraient également participer à des activités de normalisation binationales. On assiste à une hausse du nombre et de la fréquence des activités de normalisation binationales (surtout aux États-Unis et au Canada) et trinationales (en Amérique du Nord), principalement en raison de l'importance accrue du commerce de l'ALENA. Le CCN a parrainé, conjointement avec les organismes analogues des pays de l'ALENA, un Forum trilatéral sur la normalisation en Amérique du Nord qui procure la possibilité d'ouvrir des voies commerciales en conciliant les différences existant entre les normes volontaires utilisées dans les trois pays.

L'importance croissante des normes internationales soulève des questions particulièrement ardues en ce qui a trait à la participation et aux ressources. Les sociétés transnationales (STN) jouent un rôle dans les activités internationales de normalisation. Elles ont un intérêt direct par rapport aux résultats. Elles représentent les trois quarts du commerce mondial des produits fabriqués et elles ont les moyens de participer au processus. En effet, dans certains cas, une seule STN coordonnera les interventions de plusieurs filiales travaillant en collaboration avec divers organismes de normes nationaux afin d'accroître son influence sur le contenu de la norme ou de l'exigence de l'évaluation de la conformité en voie d'élaboration. Par contre, les entreprises et les organismes de plus petite taille sont moins bien équipés pour participer à l'établissement de normes internationales et, par conséquent, sont moins en mesure d'en influencer l'élaboration.

En plus d'assurer que les Canadiens participent aux forums internationaux appropriés, il est important qu'ils soient préparés à participer de façon efficace. Un sondage récent réalisé par le CCN a constaté que les participants au processus d'élaboration des normes internationales aimeraient voir le CCN offrir une meilleure formation, un soutien financier accru et un accès à l'information plus vaste dans le but d'appuyer

 Les Canadiens désirent avoir accès à une formation qui leur permettra de participer efficacement aux processus de normalisation internationale.

Les ententes récentes entre les principaux organismes de normalisation de l'UE et l'ISO et la CEI pourraient agir sur la capacité des Canadiens à influencer les décisions relatives à l'élaboration de normes.

— Des préoccupations concernant les délais requis pour l'élaboration de normes présentent des défis fondamentaux par rapport exigences traditionnelles nécessitant l'établissement d'un consensus et l'atteinte d'un équilibre. leur participation. L'absence actuelle de formation pour les participants canadiens devrait être mise en contraste avec l'appui actif fourni aux participants provenant d'autres pays, notamment ceux des États-Unis.

Les accords conclus entre le CEN et l'ISO ainsi qu'entre le CENELEC et la CEI soulèvent un enjeu additionnel en rapport avec la participation canadienne à des activités internationales de normalisation. Ces accords assurent l'adoption accélérée des normes de l'UE par l'ISO et la CEI. Il faudrait peut-être ici mieux comprendre ce genre d'accords de même que l'effet qu'ils ont sur les délégués canadiens de l'ISO et de la CEI.

Le CCI devrait également se pencher sur la remise en question récente des exigences traditionnelles de consensus et d'équilibre et qui font actuellement l'objet d'un débat à l'échelle internationale. La mondialisation et le rythme de plus en plus accéléré des progrès technologiques, et le déclin du cycle de vie de nombreux produits qui en résulte, créent des pressions croissantes visant à accélérer les délais requis pour l'élaboration de normes et à réduire les coûts associés à l'évaluation de la conformité des produits à ces normes. À leur tour, ces pressions remettent en question de nombreuses approches traditionnelles par rapport à l'élaboration de normes et à l'évaluation de la conformité, y compris les exigences relatives au consensus et à l'équilibre dans le cadre du processus d'élaboration des normes.

La rapidité des changements technologiques présente également de nouveaux défis pour les organismes de normalisation. Bien qu'au cours des dernières années, les organismes internationaux de normalisation, comme l'ISO, aient réduit de moitié les délais nécessaires à l'élaboration d'une norme, ce rythme n'est pas encore assez rapide pour certaines industries, et elles établissent par conséquent elles-mêmes les normes dont elles ont besoin. Comme l'ont fait remarquer l'ISO et la CEI: « Cette tendance morcelle l'effort mondial de normalisation et mine les principes démocratiques enchâssés dans les directives qui régissent l'ISO et la CEI. »³

³ CONSENSUS, CCN, Vol. 25, No 7, nov. 1996, p. 4.

L'entrave majeure à un processus d'élaboration de normes plus rapide est l'exigence traditionnelle d'une prise de décisions par consensus, comme le fait remarquer la CEI dans son rapport annuel de 1994-1995.

Certains OEN ont tenté de résoudre ces problèmes en améliorant leur capacité interne d'élaboration de normes et en réagissant rapidement aux technologies nouvelles. Par exemple, la CEI fait maintenant appel à des évaluations des tendances technologiques et à un Comité consultatif sur les technologies de l'avenir.

Reconnaissant qu'il existe des limites au degré jusqu'où on peut rationaliser le processus d'élaboration d'une norme établie par consensus officiel, l'ISO et la CEI offrent maintenant des produits nouveaux. La CEI a récemment approuvé l'utilisation par l'industrie d'accords techniques, qui constituent des spécifications minimales pour la technologie à évolution rapide. Et l'ISO étudie actuellement des façons d'accélérer le processus en sautant des étapes ou en adoptant des documents produits par l'industrie comme première ébauche ou norme.

Les considérations de coût amènent également certaines sociétés multinationales à s'interroger sur le besoin de processus d'évaluation de la conformité par un tiers. La loi et certains grands acheteurs en amont exigent souvent que les essais, la certification et l'enregistrement soient réalisés par un tiers. Cependant, dans certains cas, cela revient considérablement plus cher pour une société que l'autodéclaration, sans que cela réduise perceptiblement le risque ou améliore pour l'acheteur ou le client la valeur ajoutée. Toutefois, là où le permet le marché, certains secteurs, notamment celui des technologies de l'information, ont commencé à réclamer le droit de se servir de l'autodéclaration comme méthode d'attestation de la conformité à une norme pour réduire le délai de mise en marché des produits. Dans certains cas, cette tendance est approuvée jusqu'à un certain point par les gouvernements. Par exemple, l'acceptation de l'autodéclaration est plus généralisée en Europe et aux États-Unis qu'au Canada.

 Des préoccupations concernant le coût de l'obtention de la certification ou de l'enregistrement par des parties indépendantes forcent de nombreuses entreprises à emprunter la voie de l'autodéclaration. Même les grandes entreprises considèrent les exigences du système international de normes dispendieuses. En avril cette année, 58 multinationales des secteurs des télécommunications, de l'aérospatiale, de l'automobile et de la haute technologie se sont rencontrées à Munich sous les auspices du Comité international sur les normes et l'évaluation de la conformité, afin de protester contre le coût élevé des normes et des pratiques d'essais et la prolifération de la part des acheteurs de normes exigeant l'enregistrement par un tiers. Le « Manifeste de Munich », publié à la suite de cette réunion présentait 40 résolutions. Ces multinationales réclamaient la possibilité pour les fournisseurs d'autodéclarer la conformité aux normes d'assurance de la qualité ISO 9000 d'ici l'an 2005.

Normalisation internationale: Domaines d'étude possibles

Établissement des priorités

- Comment les Canadiens devraient-ils établir des priorités concernant la participation à la normalisation internationale?
- Le Canada devrait-il établir des priorités en fonction des régions? Des secteurs? Si oui, comment?
- Comment le Canada devrait-il décider à quel moment prendre l'initiative en matière d'établissement de normes et à quel moment adopter les normes établies?
- Est-ce que certaines industries ou secteurs particuliers devraient être ciblés relativement à l'élaboration de normes ou à d'autres besoins spécifiques (p. ex., obtention de renseignements, communication, coordination des interventions et de la rétroaction)?
- À quel moment le Canada devrait-il rendre ses normes conformes à celles des États-Unis et à quel moment devrait-il les modifier pour qu'elles soient conformes aux normes internationales (p. ex., ISO)?
- Est-ce que les Canadiens retirent des avantages adéquats des renseignements obtenus par les participants dans le cadre des activités de normalisation internationale? Si non, quelles mesures devrait-on mettre en place pour avoir accès aux renseignements issus de la participation canadienne au travail de normalisation internationale et les disséminer?

Participation

 Comment les Canadiens devraient-ils assurer des interventions adéquates dans le cadre des processus pertinents d'élaboration de normes à l'échelle internationale et binationale de la part : des associations industrielles? des entreprises individuelles? des PME? des consommateurs? des syndicats? des ONG?

Formation

• Est-ce que le Canada devrait considérer l'établissement des programmes de formation stratégique relatifs aux normes afin d'appuyer la participation canadienne dans le cadre des processus d'élaboration de normes internationales?

Remise en question de l'exigence de consensus

- Quelle est la position que le Canada devrait adopter concernant les nouvelles pressions exercées sur les OEN internationaux pour procéder plus rapidement à l'élaboration de normes et réduire ou éliminer l'exigence d'un consensus?
- Quelles sont les conséquences d'un déclin possible de l'élaboration et de l'utilisation de normes établies par consensus pour l'industrie canadienne (p. ex., le secteur de la haute technologie dont la valeur des exportations se chiffrent à 16 milliards de dollars par année)?
- Quelles sont les conséquences liées à la responsabilité et à la diligence raisonnable pour les fabricants si les OEN s'éloignent du processus de consensus pour utiliser un processus rationalisé comportant une participation réduite?

Ressources

• Quel est l'impact des recommandations du CCI concernant les enjeux susmentionnés sur la capacité des ressources? Qui devrait financer les ressources supplémentaires nécessaires?

iii. Activités canadiennes de normalisation :

a) Aborder les préoccupations concernant le processus Les préoccupations décrites dans la section précédente concernant les délais et les coûts associés à la dépendance sur le processus de consensus et l'utilisation de processus d'évaluation de la conformité par des parties indépendantes concernent principalement les normes internationales. Certaines entreprises au Canada commencent toutefois à formuler des préoccupations semblables. Parallèlement, une des entraves mentionnées par les représentants gouvernementaux relatives à l'utilisation accrue du SNN par le gouvernement est le temps requis pour élaborer une norme selon le processus de consensus.

Simultanément aux pressions exercées pour obtenir des processus plus rapides, la prolifération et l'importance accrue des normes donnent lieu à des demandes croissantes relatives à une amélioration de la transparence, des occasions de participation et de l'imputabilité. Ces demandes proviennent principale-ment des défenseurs des droits du grand public, mais, dans certains cas, sont également émises par des petites entreprises préoccupées par des pratiques anticoncurrentielles.

 Tout changement apporté à l'exigence de l'établissement de consensus devrait respecter le processus régulier et tenir compte de la rétroaction des parties concernées au Canada.

Le premier défi consiste à répondre à ces pressions tout en assurant que le Système national de normes continue à respecter le processus établi, assure aux Canadiens une mesure de contrôle sur leurs normes et conserve les objectifs de protection de l'environnement et de la santé humaine.

b) Réorganiser et renouveler l'infrastructure

— Comment devrait-on établir les priorités et encourager la participation en matière d'activités de normalisation canadiennes?

Les enjeux liés à l'infrastructure auxquels est confronté le SNN comprennent entre autres :

- la coordination des interventions dans le cadre des décisions de normalisation:
- la coordination des activités fédérales et provinciales liées aux normes;
- l'accès à l'information;
- l'éducation et la sensibilisation;
- un financement adéquat de la participation des PME et des ONG.

Au cours des trois dernières décennies, le régime de normalisation du Canada a évolué pour devenir un système extrêmement complexe de partenariats institutionnels des secteurs public et privé englobant un vaste éventail d'organismes d'élaboration de normes, d'essais, de certification et d'enregistrement à tous les niveaux du gouvernement et de l'industrie. Bien que ce système soit perçu à raison comme étant l'un des plus efficients et des plus efficaces du monde, il n'en reste pas moins que l'un des défis les plus importants du CCI sera d'examiner et d'évaluer ce système, de faire des recommandations visant à l'améliorer et à le renforcer en fonction des nombreux changements apportés ces dernières années par la mondialisation ainsi que les autres forces de changement.

Pour l'aider à aborder cette question, le CCI pourra tirer profit de l'importante somme de réflexion stratégique réalisée à ce sujet au cours des dernières années. Un certain nombre de travaux universitaires et de documents parrainés par le gouvernement ont été rédigés sur le SNN. Le CCN a réalisé un sondage national et une étude au milieu des années 1990. Cette étude s'est soldée par une série de recommandations au gouvernement et, en bout de ligne, à la modification de la *Loi sur le CCN* et à la restructuration du CCN. À la suite de ces réformes, le Conseil nouvellement formé a élaboré un Plan stratégique de trois ans s'échelonnant entre 1998 et 2001.

Il pourrait être approprié pour le CCI de considérer les enjeux suivants à ce sujet :

• *Mécanismes visant à assurer des interventions adéquates :*

Le Canada établit en principe des priorités de normalisation nationales et internationales en se fondant sur des renseignements exacts et en temps opportun provenant de l'ensemble des parties concernées.

L'élaboration d'une nouvelle Norme nationale du Canada est habituellement appuyée par des experts provenant de domaines pertinents et considérée du point de vue du contexte social. De même, la contribution du Canada aux activités de normalisation internationales devrait témoigner de l'expertise et du point de vue canadiens pertinents.

La réalisation de ces objectifs exigera un soutien institutionnel considérable. Le CCI pourrait se pencher sur l'adéquation des mécanismes et des processus actuels afin de fournir une rétroaction, entre autres, au CCN, aux divers OEN et aux délégations internationales du Canada.

• Coordination entre les gouvernements :

Comme dans le cas de nombreux autres types d'accords internationaux auxquels le Canada participe, il existe souvent un besoin de faire participer les gouvernements provinciaux et territoriaux aux négociations d'accords portant sur les normes internationales. Le gouvernement fédéral a récemment conclu la négociation d'un accord de reconnaissance mutuelle avec l'UE traitant, entre autres, de normes de sécurité électrique. Bien qu'il s'agisse d'un enjeu faisant partie du champ de réglementation des provinces, les négociateurs fédéraux n'ont cherché à obtenir la rétroaction des provinces et des territoires qu'aux étapes finales du processus. Le CCI pourrait explorer des options visant à minimiser la possibilité de la récurrence d'un problème semblable en cherchant des façons d'améliorer la coordination fédérale-provinciale en matière d'enjeux de normalisation.

• *Diffusion d'information* :

Le CCN a consacré du temps, de l'énergie et des sommes d'argent considérables pour mettre sur pied son Service canadien d'information sur les normes (SCIN) logé dans Internet. Ce système a grandement amélioré la capacité de tous les Canadiens d'avoir accès à des renseignements liés aux normes. Il a également établi la capacité technologique pour appuyer la surveillance électronique ou même la participation active aux processus d'élaboration de normes. Il serait toutefois utile de s'interroger sur les écarts existants en matière de soutien d'information et sur la manière dont on pourrait les combler.

• Éducation et sensibilisation :

Bien que la plupart des exportateurs importants apprécient l'importance stratégique des normes, trop peu d'entreprises canadiennes et de gouvernements la reconnaissent. Un des principaux points de mire du Programme fédéral des initiatives en matière de normes et du CCN est d'accroître le niveau de sensibilisation en matière de normes. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine, notamment offrir avant leur départ des séances d'information sur les normes à ceux et celles qui font des voyages d'affaires, comme Équipe Canada.

• Participation et coûts :

Si l'on désire que les normes canadiennes continuent à être efficaces et crédibles, il sera nécessaire d'appuyer leur élaboration au moyen de l'expertise appropriée et de la représentation des intérêts concernés. La transition entre un point de mire principalement national en matière de normalisation à un point de mire international se traduit par des répercussions sur les ressources et la logistique. La négociation et la mise en œuvre d'accords internationaux viennent ajouter des coûts supplémentaires à ceux qu'il faut débourser pour gérer un système national.

Activités canadiennes de normalisation : Domaines d'étude possibles

Demandes de nouveaux produits et processus :

- Comment le SNN devrait-il réagir aux demandes du marché réclamant des processus d'élaboration de normes plus rapides et de nouveaux produits tout en continuant de remplir les objectifs de l'article 4 de la *Loi sur le Conseil canadien des normes* (favoriser le développement durable, protéger la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public et aider et protéger les consommateurs)?
- Comment le SNN devrait-il équilibrer les demandes relatives à une élaboration plus rapide des normes et les demandes concernant une transparence accrue, des occasions de participation plus fréquentes et une meilleure imputabilité? A-t-on besoin de modifier les processus actuels afin de répondre à ces tensions?
- Dans quelles circonstances (le cas échéant) est-ce que le CCN ou les OEN devraient modifier ou adoucir l'accent mis traditionnellement sur le consensus et l'équilibre?

Dispositions institutionnelles

- Le SNN est-il structuré de façon à coordonner les interventions canadiennes dans le cadre des décisions de normalisation nationales? Dans le cadre des activités internationales?
- Le SNN est-il structuré de façon à coordonner les activités fédérales et provinciales liées aux normes?

Éducation et sensibilisation

• Quelles mesures devraient être prises, et par qui, afin de mieux sensibiliser les secteurs public et privé et d'améliorer leur compréhension des activités de normalisation nationales et internationales?

Accès à l'information

- Est-ce que le Service d'information sur les normes du Canada remplit ses objectifs?
- Quelles mesures additionnelles, le cas échéant, devraient être prises pour mieux informer les Canadiens sur les normes et les pratiques d'évaluation de la conformité?

Participation

- Est-ce que les PME, les syndicats, les organisations de consommateurs et les ONG participent en assez grand nombre aux activités d'élaboration de normes et d'évaluation de la conformité?
- Sinon, quelles mesures devraient être mises en œuvre pour assurer des interventions efficaces de toutes les parties concernées dans le cadre des décisions de normalisation canadiennes?

Ressources

- Quelles sont les répercussions sur les ressources des recommandations qui seront présentées par le CCI concernant les enjeux susmentionnés?
- Qui devrait financer les ressources supplémentaires requises?

iv. Rôle des gouvernements au Canada :

Établir une meilleure relation stratégique

— Au moment même où l'appui gouvernemental des activités de normalisation est en déclin, les gouvernements ont plus souvent recours aux normes volontaires et aux processus d'établissement de normes.

— Comment le gouvernement peut-il le plus efficacement appuyer les activités liées aux normes volontaires à l'échelle nationale et internationale? La relation entre les gouvernements canadiens et le SNN se caractérise par deux tendances aléatoires. D'une part, le gouvernement fédéral a réduit son appui financier aux activités du SNN. Ses contributions au CCN sont passées de 80 p. 100 à environ 50 p. 100 au cours de la dernière décennie. Parallèlement, il a également considérablement réduit la participation des représentants gouvernementaux aux réunions de normalisation internationale. D'autre part, on a assisté à une expansion parallèle de la dépendance sur les activités de normalisation volontaires à titre de compléments ou de remplacements de la réglementation ou du contrôle directs du gouvernement, en particulier aux échelles provinciale et municipale. On a également assisté à un accroissement considérable du nombre de laboratoires désireux de se faire accréditer dans un domaine de spécialité dans le cadre du programme PALCAN. Ces tendances, conjuguées aux pressions exercées sur le système des normes, en raison de la dynamique décrite dans des sections antérieures du présent document, suggèrent qu'il sera également important que le CCI se penche sur la relation existant entre les gouvernements canadiens, tant provinciaux que fédéral, et le SNN.

Idéalement, la Stratégie formulée par le CCI précisera comment les gouvernements canadiens peuvent appuyer le plus efficacement les objectifs fondamentaux de la Stratégie. Cette démarche nécessitera à — Dans quelles circonstances est-ce que le gouvernement devrait chercher à intégrer les normes volontaires ou les processus d'évaluation de la conformité fondés sur les normes dans le cadre de son régime réglementaire? tout le moins la détermination de la façon dont les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent le mieux appuyer les trois enjeux thématiques précédents (c.-à-d., les accords commerciaux, la normalisation internationale et le SNN).

La formulation d'un rôle plus efficace pour le gouvernement comportera également la résolution de nombreux enjeux portant sur la façon dont les gouvernements canadiens utilisent les normes et les processus d'évaluation de la conformité. Au moment même où les normes deviennent des déterminants de plus en plus importants de la compétitivité des entreprises canadiennes, les gouvernements canadiens commencent à employer le SNN et les normes internationales dans une plus grande mesure à des fins réglementaires. Par exemple, le gouvernement fédéral enchâsse fréquemment des normes volontaires dans des lois à titre de normes obligatoires. Parallèlement, il compte de plus en plus sur le secteur privé pour assurer que l'on réponde en partie aux besoins du public. Dans certains cas, par exemple, il s'en remet à l'industrie pour l'inspection de produits et de services particuliers. Dans d'autres cas, il compte sur l'industrie pour maintenir les processus de gestion et de production qui réduisent le risque des dangers auxquels le public est exposé.

Les exemples suivants illustrent certaines façons dont les gouvernements augmentent leur dépendance vis-àvis des processus de normalisation pour réaliser leurs objectifs en matière de politiques :

- élaboration de normes: Santé Canada a demandé à l'ACN d'élaborer une norme traitant de la transplantation d'organes et de tissus. La nouvelle norme sera intégrée à un règlement une fois qu'elle aura été approuvée à titre de Norme nationale du Canada.
- accréditation: En 1989, Environnement Canada a aidé à mettre sur pied l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale (ACLAE) pour agir à titre de laboratoires d'essais et fournir une assurance de la qualité et un contrôle de la qualité des essais de laboratoire dans les domaines de la chimie, de la chimie sous radiation, de la microbiologie et de la toxicologie. En 1994, l'ACLAE et le CCN ont signé une entente de partenariat servant de base à un programme

- opérationnel, dans lequel les évaluations des laboratoires d'analyse environnementale sont réalisées par l'ACLAE et permettent à ces laboratoires d'obtenir l'accréditation du CCN.
- enregistrement par un tiers: Santé Canada propose d'exiger l'utilisation d'une norme internationale afin d'assurer l'uniformité dans la qualité de leurs dispositifs médicaux. Le règlement proposé exigerait des fabricants de classes précises d'instruments médicaux qu'ils se soumettent à un enregistrement à la norme réalisé par un tiers, qui serait un registraire accrédité. Le rôle que jouera le CCN dans cette nouvelle activité est encore à déterminer.

Il existe essentiellement trois catégories de questions portant sur le rôle du gouvernement. Premièrement, comment le gouvernement peut-il soutenir de façon efficace les activités liées aux normes volontaires à l'échelle nationale et internationale? Deuxièmement, dans quelles circonstances est-ce que le gouvernement devrait chercher à intégrer des normes volontaires ou des processus d'évaluation de la conformité fondés sur les normes dans son régime réglementaire? Troisièmement, dans quelle mesure les ministères peuvent-ils s'associer au CCN et au SNN dans la prestation de services volontaires dans un milieu réglementé?

Rôle des gouvernements au Canada : Domaines d'étude possibles

Le rôle du gouvernement au sein du SNN

• Quel est le lien approprié entre les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les activités de normalisation nationales, régionales et internationales?

Incitatifs gouvernementaux

• Est-ce que les gouvernements provinciaux et fédéral devraient jouer un rôle pour ce qui est d'encourager la participation à l'élaboration de normes en fournissant des incitatifs (p. ex., des incitatifs fiscaux pour les coûts de participation)?

Normes et réglementation

- Est-ce que la Stratégie devrait se prononcer sur l'utilisation de normes et de processus d'évaluation de la conformité dans les régimes réglementaires ou comme instruments de remplacement de la réglementation gouvernementale?
- Quelle est la possibilité que la normalisation soit en mesure d'établir une approche nationale pour des enjeux où l'autorité réglementaire est partagée entre les diverses compétences (p. ex., protection alimentaire, environnement, etc.)?

Annexe A: Glossaire

ACI	Accord sur le commerce intérieur
ACLAE	Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale
AAMSP	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires : accord secondaire en vertu du GATT qui se concentre sur les normes relatives aux aliments et à la santé pouvant avoir un impact sur le commerce international
ADR	Autres documents reconnus : exigence soumise à l'approbation des conseils de réglementation et utilisée par les OC dans le cadre de la certification.
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ANSI	American National Standards Institute : organisme privé qui coordonne le travail d'environ 30 p. 100 des OEN des ÉU.
APEC	Forum de coopération Asie-Pacifique
APLAC	Asia-Pacific Laboratory Accreditation Cooperation
APLMF	Asia-Pacific Legal Metrology Forum
APMP	Asia-Pacific Metrology Programme
ARM	Accord de reconnaissance mutuelle : accord conclu entre des organismes de normalisation ou des pays reconnaissant certains aspects ou l'ensemble du travail de l'autre partie, par exemple l'accréditation, les essais et la certification
BIPM	Bureau international des poids et mesures
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
CAN-P-1	Conseil canadien des normes, <i>Accréditation des organismes</i> d'élaboration de normes, CAN-P-1D, (Ébauche, 1998)
CAN-P-2	Conseil canadien des normes, <i>Critères et méthode préparation et d'approbation des Normes nationales du Canada</i> , CAN-P-2E, janvier 1992
CCN	Conseil canadien des normes
CCMSC	Caribbean Common Market Standards Council
CEI	Commission électrotechnique internationale
CEN	Comité européen de normalisation
CENA	Coopération d'étalonnage nord-américaine
CENELEC	Comité européen de normalisation électrotechnique
Consensus	«Il y a consensus lorsqu'il existe un accord appréciable entre les parties intéressées s'occupant de la préparation d'une norme. Le consensus implique une tentative de résoudre toutes les oppositions, et implique beaucoup plus qu'une simple majorité, mais pas nécessairement l'unanimité.» (CAN-P-2E)
COPANT	Commission panaméricaine sur les normes techniques
COPOLCO	Comité pour la politique en matière de consommation, un comité de l'ISO
CSA	Association canadienne de normalisation

EA	European Cooperation for Accreditation
EOTC	Organisation européenne d'essai et de certification
ETSI	Institut européen des normes de télécommunication
Évaluation de la conformité	Méthode visant à vérifier si un produit, un procédé ou un service est conforme à des normes ou à des spécifications particulières, y compris les services d'évaluation de la conformité tels que la certification, les essais et l'enregistrement de systèmes de management de la qualité ou de l'environnement
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IAAC	Inter-American Accreditation Cooperation
IAF	International Accreditation Forum
ILAC	Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISONET	Réseau international d'information sur les normes, pour les membres de l'ISO
JESI	Joint European Standards Institute (comprend le CEN et le CENELEC)
JTC 1	Comité technique mixte sur les technologies d'information ISO/CEI
NIST	National Institute of Standards and Technology
NNC	Norme nationale du Canada
NORAMET	North American Metrology Cooperation
Norme	« Un document publié qui renferme les exigences, les méthodes ou les définitions d'une activité précise.» (CAN-P-2E).
NPF	Nation la plus favorisée : principe commercial exigeant que les règles s'appliquant à un partenaire commercial ne soient pas « moins favorables » (cà-d. plus exigeantes) que les mesures s'appliquant à d'autres membres de l'accord commercial
OC	Organisme de certification : organisme accrédité par le Conseil canadien des normes (ou un organisme d'accréditation étranger équivalent) dans le but de certifier que des produits ou des services sont conformes à une norme particulière
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économiques
OEN	Organisme d'élaboration de normes
OIML	Organisation internationale de métrologie légale
OMC	Organisation mondiale du commerce : organisme international du commerce qui a succédé au GATT
ONGC	Office des normes générales du Canada
ONG	Organismes non gouvernementaux, comme les groupes de consommateurs ou d'environnementalistes
ORAN	Organisation régionale africaine de normalisation

ОТС	Accord sur les obstacles techniques au commerce : un accord secondaire en vertu du GATT qui se concentre sur les règlements «techniques» et les normes volontaires, qui s'applique à tous les produits, y compris les produits industriels et agricoles. Également connu sous le nom de «Code de normalisation»
PAC	Pacific Accreditation Cooperation
PASC	Pacific Area Standards Congress
Programme de gestion responsable	Un programme de santé et de sécurité en milieu de travail qui est géré par l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques
PRRN	Programme de réforme de la réglementation et des normes
SNN	Système national de normes
UIT	Union internationale des télécommunications
ULC	Laboratoires des assureurs du Canada

Annexe B: Aperçu des systèmes de normalisation canadien et international

B.1 Normalisation

La normalisation est un terme large qui évoque à la fois l'élaboration et la mise en œuvre de normes (y compris l'évaluation de la conformité)2. La présente annexe a pour but de présenter au CCI un aperçu des organismes et des activités de normalisation au Canada et à l'étranger.

B.1.1 Normes

Les normes sont des accords documentés qui contiennent des spécifications techniques ou d'autres critères précis qui seront appliqués uniformément comme règles, directives ou définitions et caractéristiques afin d'assurer que des matériaux, des produits, des procédés et des services remplissent les fonctions auxquelles ils sont destinés.

Par exemple, le format des cartes de crédit et les cartes à mémoire, qui sont maintenant chose courante, provient d'une norme internationale de l'ISO. L'adhésion à cette norme, qui définit des caractéristiques comme l'épaisseur maximale (0,76 mm), signifie que les cartes pourront être utilisées partout dans le monde. Les normes contribuent par conséquent à simplifier la vie de tous les jours et à améliorer la fiabilité et l'efficacité des biens et services que nous utilisons.

Traditionnellement, les normes étaient surtout techniques et servaient à l'établissement de mesures visant à favoriser le commerce ou à protéger la santé, la sécurité et les consommateurs ou à assurer la compatibilité technique. Il s'agissait souvent de normes de conception qui précisaient les caractéristiques d'un produit pour assurer son aptitude à l'emploi. Par contre, aujourd'hui, on élabore des normes qui précisent des caractéristiques de rendement auxquelles le produit doit se conformer. On applique également des normes « horizontales », c.-à-d. qui couvrent plusieurs industries et touchent un éventail de produits et de services. Les exemples les mieux connus de normes horizontales sont la série ISO 9000 de normes de management de la qualité et la série ISO 14000 de normes de management environnemental.

On peut regrouper les normes en trois catégories : les normes consensuelles, les normes obligatoires et les normes *de facto*. Les **normes consensuelles** sont élaborées au moyen d'un processus coordonné officiellement établi dans le cadre duquel les participants cherchent à établir un consensus. L'Annexe B décrit le processus d'élaboration des normes utilisé dans le cadre du Système national de normes (SNN). L'Annexe B présente également le processus d'élaboration des normes internationales utilisé par l'ISO. L'application de la norme qui en découle s'effectue sur une base volontaire. La norme volontaire employée pour la sensibilité des pellicules photographiques (ISO 100, 200, 400, etc.) constitue un exemple de ce type de norme.

Les normes obligatoires sont établies par les gouvernements et sont souvent enchâssées dans un règlement. Une norme établie par consensus volontaire qui a été élaborée à des fins d'utilisation privée peut devenir obligatoire si elle fait partie d'un document législatif, et ce, même au-delà des frontières. Citons, à titre d'exemple, la norme de rendement sur l'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants (FF5-74) de la Consumer Products Safety Commission des États-Unis, mentionnée en référence dans les règlements canadiens sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants) (SOR/87-443).

Les normes *de facto* découlent de processus non coordonnés mis en œuvre dans le marché. Quand un ensemble particulier de spécifications liées à un produit ou à processus acquiert une certaine autorité ou influence, on le considère comme une norme *de facto*. Citons en exemple certaines normes facilitant la compatibilité des logiciels et des ordinateurs.

Les normes remplissent un éventail de **fonctions** comme l'illustre le tableau suivant.

FONCTIONS DES NORMES LIÉES AUX PROCESSUS ET AUX PRODUITS

FONCTIONS DES NORMES LIÉES AUX PROCESSUS ET AUX PRODUITS			
CATÉGORIE	EXEMPLES		
COMMUNICATIONS COMMERCIALES: Les normes transmettent à un acheteur des renseignements	Matériaux de construction : des dimensions, une résistance et une durabilité standard permettent à l'entrepreneur en construction d'effectuer le meilleur choix de matériaux dans le cas d'un travail particulier.		
concernant un produit d'une manière uniforme et facile à comprendre.	Sensibilité de la pellicule photographique : les cotes standard (ISO 100, 200, etc.) simplifient le choix du film en fonction des besoins photographiques.		
DIFFUSION DE LA TECHNOLOGIE: Un progrès technologique	Architecture de la privatique : l'utilisation des ordinateurs personnels s'est rapidement répandue une fois que les normes de compatibilité d'IBM ont été établies.		
intégré à l'intérieur d'une norme sera plus facilement adopté et utilisé par d'autres.	Matériaux perfectionnés (p. ex., composites, céramique): les normes qui décrivent les procédés et les méthodes d'essais permettent la duplication et l'amélioration pour rester à la fine pointe de la technologie.		
EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION: La normalisation des pièces,	Chaîne d'assemblage des produits de l'automobile : la fabrication en série a fait ses débuts au moment du lancement de la voiture modèle T de Ford.		
des procédés et des produits permet de réaliser des économies d'échelle dans le cadre de la production.	Chaînes de restauration rapide (p. ex., McDonald) : on a normalisé les aliments, l'architecture et le décor du restaurant ainsi que le matériel et les procédés pour travailler plus efficacement.		
CONCURRENCE ACCRUE: Lorsqu'une partie ou l'ensemble des caractéristiques de différents produits des fabricants sont conformes à une norme, il est plus facile d'effectuer la comparaison des produits et la concurrence s'accentue.	Services téléphoniques interurbains à accès direct : des télécommunicateurs interurbains offrent un service de base normalisé, et pour être concurrents, il faut offrir de meilleurs tarifs et des services supplémentaires. Essence : les indices d'octane permettent aux consommateurs de comparer des produits semblables en fonction du prix.		
COMPATIBILITÉ: Des normes définissant des interfaces permettent aux	Internet: un format standard pour envoyer et recevoir des données permet aux ordinateurs de communiquer entre eux partout dans le monde.		
produits de fonctionner ensemble ou de communiquer entre eux.	Éléments de chaîne stéréo : divers éléments d'une chaîne stéréo peuvent être reliés au moyen de câbles et de prises standard.		
GESTION DES PROCÉDÉS: Les fabricants conçoivent non seulement des produits qui sont conformes aux normes,	Machines-outils à commande numérique : des langages informatiques standard permettent la reconfiguration rapide d'une gamme de produits.		
mais ils organisent aussi le processus de fabrication en fonction même de ces normes.	Assurance de la qualité : la série de normes ISO 9000 guide les firmes dans la mise sur pied et la gestion quotidienne d'un système de gestion de l'assurance de la qualité.		

CATÉGORIE	EXEMPLES
BIEN-ÊTRE PUBLIC: Les normes constituent un mécanisme important servant à promouvoir les objectifs d'une collectivité, comme la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.	Codes d'hygiène : les restaurants se conforment à des codes d'hygiène dont la mise en application est assurée au moyen d'inspections. Sacs gonflables, dispositifs de retenue et pare-chocs d'automobile : des mesures de protection en cas d'accident mises en place par le gouvernement.

Source: Standards, Conformity Assessment, and Trade Into the 21st Century, US National Research Council, Department of Commerce, National Institute of Standards and Technology (National Academy Press, Washington, D.C.:1995), page 12.

B.1.2 Évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité est un terme qui, au sens large, comprend l'ensemble des procédures qui servent à évaluer les produits et les procédés et à déterminer s'ils sont conformes à des normes particulières. Les activités d'évaluation de la conformité permettent essentiellement une certaine reconnaissance par un tiers, liée aux activités de l'organisme à accréditer. L'organisme d'accréditation accrédite les laboratoires d'étalonnage et d'essais, les organismes d'enregistrement des systèmes de management, les organismes de certification des produits, les organismes de certification des auditeurs et les prestataires de cours destinés aux auditeurs. De leur côté, ces organismes offrent à leur clientèle ces services en qualité de tiers.

L'évaluation de la conformité, un domaine distinct par rapport à l'élaboration des normes, constitue un aspect déterminant de l'utilisation des normes. Les mesures servant à évaluer et à assurer la conformité aux normes peuvent être tout aussi importantes, parfois même plus importantes, que les normes elles-mêmes. L'évaluation de la conformité permet aux acheteurs de produits, qu'il s'agisse de consommateurs pris individuellement ou d'entreprises faisant l'acquisition de matériaux de fabrication, d'avoir certaines assurances quant à la fiabilité d'un produit, à sa qualité et à sa capacité à bien remplir sa fonction. Cette assurance contribue à augmenter le niveau de confiance des consommateurs. Par ailleurs, les fabricants tirent avantage d'un risque de défectuosité moins grand et d'une productivité accrue. De plus en plus, les gouvernements utilisent des processus d'évaluation de la conformité pour remplacer les activités de surveillance et d'application des mesures gouvernementales, ou suppléer à ces dernières. Cette mesure permet souvent au gouvernement (et aux contribuables) de réduire le coût des activités de réglementation, mais peut parfois engendrer des coûts importants pour les entreprises. En fait, de tels coûts sont présents dans tous les cas où les processus sont employés.

En outre, de grands organismes non gouvernementaux (ONG), tels que les services d'électricité, et de grandes entreprises ont choisi d'exiger de leurs fournisseurs qu'ils soient enregistrés selon l'un des deux principaux modèles ISO 9000, à savoir ISO 9001 ou 9002.

Les services d'évaluation de la conformité liés à la surveillance et à la vérification de la conformité aux normes comprennent notamment : la certification, les essais et l'enregistrement des systèmes de management. Les **organismes de certification** (OC) attestent que les produits ou services sont conformes à une norme en autorisant l'affichage de la marque de certification. Ils réalisent, sur place, des audits ainsi que des essais des produits et des services certifiés, sur une base régulière. Il existe aujourd'hui au Canada 18 OC accrédités par le CCN (9 canadiens et 9 américains). En vertu des conditions d'accréditation du CCN, ces OC sont tenus d'établir des

relations de travail avec les organismes de réglementation en fonction des produits qu'ils certifient, et ce, afin de prouver leur conformité aux exigences réglementaires.

Les laboratoires d'essais et d'étalonnage déterminent si un produit ou un service est conforme à la norme appropriée. Il existe au Canada plus de 250 organismes d'essais et d'étalonnage accrédités par le CCN. Ce nombre comprend des laboratoires de recherche privés, des installations gouvernementales et privées ainsi que la plupart des organismes de certification.

Le processus de démonstration de la conformité à une norme de management est connu sous le nom d'enregistrement des systèmes de management. Cette activité est un programme relativement nouveau du SNN, le CCN ayant accrédité les trois premiers organismes d'enregistrement des systèmes de management de la qualité (SMQ) en février 1993. Les **registraires des systèmes de management** délivrent des certificats d'enregistrement aux entreprises qui se conforment à l'un des trois modèles d'enregistrement d'ISO 9000 portant sur le management de la qualité ou à la norme ISO 14000 de management environnemental. Au milieu de l'année 1998, on comptait au Canada 17 organismes d'enregistrement de systèmes de management accrédités, soit 15 pour les SMQ et 2 pour les systèmes de management environnemental (SME).

Le CCN gère également un programme d'accréditation à l'intention des organismes qui certifient les auditeurs de systèmes de management et les prestataires de cours destinés aux auditeurs, dans les domaines de la qualité et de l'environnement. Il a commencé à accepter les demandes adressées à ce programme à la fin de 1997; au troisième trimestre de l'année 1998, aucun organisme n'avait été accrédité.

Le CCN accrédite les organismes d'évaluation de la conformité et établit les règles auxquelles ils doivent se soumettre. Ces organismes font également l'objet d'une surveillance du CCN afin d'assurer qu'ils se conforment eux-mêmes aux exigences du CCN.

Les autodéclarations de conformité deviennent une pratique de plus en plus courante chez les fabricants et les grandes multinationales. Elle se fonde sur des mécanismes d'essais et d'assurance de la qualité internes. Cette méthode est particulièrement populaire en Europe, même au sein de certains régimes de réglementation. L'évaluation des risques et la capacité de l'acheteur à identifier une mauvaise qualité ou les risques, sont des éléments servant à déterminer quels domaines pourraient se prêter à l'autodéclaration. Dans de nombreux pays, on assure l'exactitude des autodéclarations au moyen de mesures incitatives contenues dans des lois rigoureuses portant sur les fausses déclarations et sur la responsabilité en matière de produits.

On peut se servir de l'évaluation de la conformité pour tirer le meilleur parti dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM). Les ARM permettent à leurs signataires d'accepter réciproquement des essais et des homologations de produits, habituellement pour autant qu'ils assurent les même garanties en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité ainsi que d'autres exigences diverses. On peut ensuite distribuer les produits dans le pays d'importation sans avoir au préalable à procéder à des essais et à des certifications supplémentaires. Ces accords servent également à favoriser la coopération entre les pays et les organismes d'évaluation de la conformité en assurant une plus grande transparence des activités et en favorisant une harmonisation à long terme. Citons en exemple l'ARM récemment conclu entre le Canada et l'Union européenne sur le matériel de télécommunications, la compatibilité électromagnétique, les embarcations de plaisance, les appareils médicaux, les bonnes pratiques en matière de produits pharmaceutiques et la sécurité électrique. L'UE ellemême applique une approche globale d'évaluation de la conformité en adoptant une règle selon

laquelle les biens fabriqués conformément à ses exigences pourront arborer la marque CEN et circuler librement dans l'UE sans devoir répondre à de nouvelles exigences en matière d'évaluation de la conformité.

B.2 Le Système national de normes du Canada

Le Système national de normes (SNN) est le système servant à l'élaboration, à la promotion et à la mise en œuvre des normes au Canada. Le SNN est une fédération composée de plus de 250 organismes accrédités par le Conseil canadien des normes ainsi que de 14 000 Canadiens. Les organismes membres du SNN participent à l'évaluation de la conformité de même qu'à l'élaboration des normes. Le Conseil canadien des normes (CCN) coordonne le SNN.

Le SNN œuvre dans le contexte d'un régime de normes internationales, qui comprend à la fois les systèmes nationaux de normes d'autres pays ainsi que les organismes internationaux d'élaboration de normes et d'évaluation de la conformité dont les activités reposent sur des processus volontaires fondés sur le consensus. Dans le domaine de l'élaboration des normes, ces organismes sont notamment l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI). Parmi les laboratoires d'évaluation de la conformité et les systèmes d'accréditation, mentionnons la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC) et l'International Accreditation Forum (IAF). L'International Auditor Training and Certification Organization (IATCA) s'occupe pour sa part des exigences et des critères relatifs à la formation des auditeurs et à leur certification. Il existe également de nombreux autres organismes spécialisés comme l'Union internationale des télécommunications, le Codex Alimentarius, l'Organisation internationale de métrologie légale, l'Institut international du froid, le Bureau international des poids et mesures, l'Association du transport aérien international, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation internationale du travail.

Sur la scène régionale, ces organismes spécialisés comprennent, parmi tant d'autres, l'Asia-Pacific Laboratory Accreditation Cooperation, le Congrès de normalisation des pays du Pacifique, la Pacific Accreditation Cooperation, la Coopération d'étalonnage nord-américaine, l'Organisation régionale africaine de normalisation, l'Organisation européenne d'essai et de certification et la Commission panaméricaine des normes techniques. Ce sont là des organismes avec lesquels le Canada reste en contact ou au sein desquels il maintient une présence soutenue.

Le Système national de normes n'englobe pas toutes les activités de normalisation se déroulant au Canada, bien que, au pays et à l'étranger, beaucoup considèrent le CCN comme étant l'organisme d'accréditation national du Canada. Il y a des organismes qui ne sont pas accrédités par le CCN et qui offrent chacun de ces services à l'extérieur du SNN. Le système n'est pas pour autant immuable : des organismes peuvent se joindre au système et le quitter à leur gré, ce qui est d'ailleurs le cas.

Le SNN constitue une structure dynamique et complexe dotée de processus formels et explicites qui régissent les relations ainsi que les activités d'établissement et d'application des règles des nombreux organismes qui en font partie. Ces processus sont conçus pour continuer à assurer l'efficacité et la crédibilité du SNN. Les sections suivantes passent brièvement en revue les diverses composantes du SNN.

B.3 Le Conseil canadien des normes

Le CCN est une société d'État fédérale créée en vertu d'une loi du Parlement dans le but de coordonner les activités de normalisation au Canada. Les objectifs du CCN, précisés dans la mission dont l'a investi sa loi habilitante, sont d'encourager une normalisation efficiente et efficace au Canada en vue :

- de faire progresser l'économie nationale;
- de contribuer au développement durable;
- d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public;
- d'aider et de protéger les consommateurs;
- de faciliter le commerce intérieur et extérieur;
- de développer la coopération internationale en matière de normalisation.

Les membres du Conseil sont nommés par le gouverneur en conseil afin de représenter un vaste éventail d'intérêts et de s'assurer qu'aucun intérêt particulier n'a le monopole des orientations politiques du Conseil. Le CCN comprend des représentants provenant des gouvernements fédéral et provinciaux, de même que des organismes publics et privés. Les fonds publics assurent en partie le financement des activités du CCN.

Les responsabilités principales du CCN consistent à :

- accréditer au Canada les organismes s'occupant de services de normalisation (élaboration de normes, certification, essais, enregistrement, organismes de certification des auditeurs et prestataires de cours destinés aux auditeurs);
- encourager la coordination des activités de ces organismes;
- approuver les normes élaborées par ces organismes à titre de Normes nationales du Canada. Le CCN a formulé 16 critères auxquels ces normes doivent être conformes et conserve un répertoire officiel de toutes les Normes nationales du Canada;
- désigner des personnes pour représenter le Canada auprès des principaux organismes internationaux de normalisation (p. ex., l'ISO et la CEI). Le CCN travaille également à la conclusion d'accords avec des organismes d'accréditation étrangers afin d'assurer la reconnaissance mutuelle des organismes accrédités par chacun.

Le Conseil canadien des normes a établi des critères et des procédures détaillés, notamment des dispositions relatives aux appels, auxquels doivent se soumettre les organismes qu'il accrédite. Ces procédures comprennent des règles relatives à l'élaboration des normes, à la conduite des activités de certification et des enregistrements de systèmes de management, à la réalisation des activités d'étalonnage et d'essais dans les laboratoires accrédités, ainsi qu'à l'accréditation des organismes de certification des auditeurs et des prestataires de cours de formation destinés aux auditeurs.

Le CCN réalise, sur une base régulière, des audits des activités des organismes qu'il accrédite afin d'assurer qu'ils conservent la capacité de mener à bien les activités pour lesquelles ils sont accrédités. Lorsque les organismes ne se conforment plus aux critères, le CCN peut retirer son accréditation après avoir mis en œuvre un processus établi. Bien que le CCN établisse les règles des activités de normalisation au Canada au sein du SNN, il est lui-même assujetti aux lignes directrices relatives à l'équité procédurale établies par les organismes internationaux auxquels il appartient, notamment l'ISO.

B.4 Organismes d'élaboration de normes

Il existe au Canada quatre organismes d'élaboration de normes (OEN) accrédités: l'Association canadienne de normalisation (CSA), l'Office des normes générales du Canada (ONGC), les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) et le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Ces organismes élaborent tous des normes par le biais de comités représentant divers intérêts et employant un processus d'élaboration par consensus. Une fois élaborées, ces normes peuvent être présentées au CCN afin d'être reconnues à titre de Normes nationales du Canada (NNC). Les OEN préparent également des documents liés aux normes comme des codes et des directives (directives non obligatoires et documents d'information).

La CSA et l'ULC sont des organismes privés à but non lucratif. Ils sont axés sur le marché dans la mesure où leurs activités sont régies par la volonté des parties intéressées à financer des activités de normalisation et à y participer. Bien qu'elles soient financées principalement grâce à la prestation de services payants d'évaluation de la conformité, les activités d'élaboration de normes ne se limitent pas aux domaines des programmes d'évaluation de la conformité. Par exemple, seulement un tiers des 2 000 normes de la CSA est lié à des services connexes d'évaluation de la conformité.

Par contre le BNQ et l'ONGC, tous deux du secteur public, sont des organismes s'appuyant sur le recouvrement des coûts. Comme la CSA et l'ULC, ils offrent des services d'évaluation de la conformité en plus de services d'élaboration de normes. À l'instar des organismes du secteur privé, ils ne limitent pas leurs activités d'élaboration de normes aux cas pour lesquels ils ont ou pourraient avoir des programmes d'évaluation de la conformité. Toutefois, contrairement à leurs homologues du secteur privé, leurs activités d'élaboration de normes ne sont pas subventionnées par la prestation de services payants d'évaluation de la conformité. Le financement de chaque projet d'élaboration de normes est assuré par les intervenants et les parties intéressées.

Bien que le CCN fournisse des services administratifs à tous les comités consultatifs canadiens (CCC) et les sous-comités consultatifs (SCC) pour appuyer les représentants canadiens participant aux comités d'élaboration de normes de l'ISO et de la CEI, dans certains cas, ce sont les OEN pris individuellement qui administrent les CCC et les SCC. Sous l'égide du CCN, les OEN canadiens fournissent également des secrétariats et des fonds pour certains comités de l'ISO et de la CEI.

B.4.1 Association canadienne de normalisation (CSA)

Fondée en 1919, la CSA est le plus ancien et le plus important OEN du Canada. Elle offre un éventail complet de services (élaboration de normes, essais, certification et enregistrement des systèmes de management) pour plusieurs industries. Les normes de la CSA sont souvent enchâssées dans les règlements gouvernementaux, particulièrement dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la construction de bâtiments et de l'environnement.

B.4.2 Office des normes générales du Canada (ONGC)

Établi en 1934 par le gouvernement fédéral, l'Office des normes générales du Canada offre à un grand nombre de secteurs une gamme complète de services (élaboration de normes, certification et enregistrement des systèmes de management de la qualité et de management environnemental). Les normes de l'ONGC sont également citées en référence dans des lois et règlements provinciaux et fédéraux. L'ONGC fournit des services qui intéressent à la fois le secteur privé et le secteur public, en accordant toutefois une attention particulière à ce dernier.

B.4.3 Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Le gouvernement du Québec a mis sur pied le Bureau de normalisation du Québec en 1961 afin de répondre aux besoins en approvisionnement du gouvernement du Québec. Le BNQ offre maintenant un éventail complet de services de normalisation, y compris l'élaboration de normes, la certification, l'enregistrement des systèmes de management et l'accréditation de laboratoires. Les services du BNQ dépassent les frontières de son marché traditionnel au Québec et sont offerts en anglais à d'autres régions du Canada et des États-Unis. Depuis 1990, le BNQ fait partie du Centre de recherche industrielle du Québec.

B.4.4 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

Établi en 1920 à titre d'organisme à but non lucratif, les Laboratoires des assureurs du Canada offrent un éventail complet de services, comprenant l'élaboration de normes, la certification, les essais et l'enregistrement de systèmes de management dans un grand nombre de domaines.

B.5 Organismes d'évaluation de la conformité

On entend par « évaluation de la conformité » toute « activité dont l'objet est de déterminer directement ou indirectement si des exigences applicables sont satisfaites » (Guide ISO/CEI 2: 1996). L'établissement de bonnes normes et de bons processus d'élaboration de normes n'est qu'une partie de la mission du SNN. Il importe aussi de disposer de moyens fiables permettant de déterminer si des produits, des services et des systèmes sont conformes à des normes données. Le Conseil canadien des normes accrédite à cette fin des organismes d'évaluation de la conformité. Ces organismes, qui font également partie du Système national de normes, indiquent qu'un produit ou un service répond à une norme applicable, et ce, généralement en produisant un rapport, en délivrant un certificat ou en apposant une marque sur un produit.

Le CCN a accrédité plus de 250 organismes d'évaluation de la conformité. Ce sont :

- des organismes de certification qui certifient habituellement la conformité d'un produit ou d'un service à une norme applicable;
- des laboratoires d'essais et d'étalonnage qui font les essais prescrits par certaines normes ou qui fournissent des services d'étalonnage;
- des organismes d'enregistrement des systèmes qualité qui examinent et enregistrent les systèmes de management de la qualité selon ISO 9000;
- des organismes d'enregistrement des systèmes de management environnemental qui examinent et enregistrent les systèmes de management environnemental selon ISO 14000:
- des organismes de certification des auditeurs de systèmes de management et des prestataires de cours destinés à ces auditeurs, qui sont chargés respectivement de certifier les auditeurs et d'offrir à ces derniers des cours de formation. Cette activité touche les auditeurs de SME et de SMQ.

Le Conseil canadien des normes gère ces programmes d'accréditation en s'appuyant sur les lignes directrices acceptées dans le monde. Lorsqu'il n'existe pas de normes internationales ni de guides internationaux pour ces programmes, des groupes d'experts établissent des critères canadiens à l'intérieur de la structure des comités consultatifs du CCN.

B.5.1 Organismes de certification

Les organismes de certification (OC) attestent, par l'affichage de leur marque ou logo de certification, que des produits et des services sont conformes à une norme. Ils inspectent et vérifient régulièrement les processus et les produits. À l'été 1998, on comptait 18 OC accrédités par le CCN.

Les organismes de certification accrédités par le CCN peuvent également certifier des produits où aucune norme n'a été élaborée en utilisant d'Autres documents reconnus (ADR). Les ADR sont préparés par l'organisme de certification et soumis à l'approbation des conseils de réglementation du Canada (qui sont habilités à certifier un produit ou un service) avant d'être utilisés aux fins de certification. Le processus d'élaboration d'un ADR est généralement plus rapide (habituellement de 3 à 6 mois) que l'élaboration d'une Norme nationale du Canada et est utilisé dans le but d'acheminer rapidement des produits certifiés vers le marché. Le gouvernement est consulté tout au long du processus et la certification du produit ne sera pas accordée tant et aussi longtemps que toutes les préoccupations des organismes de réglementation et autres n'ont pas été résolues. L'élaboration d'un ADR est financée par le fabricant ou l'organisme de réglementation présentant la demande d'ADR. Dans le cas des OC qui sont également des OEN, les ADR sont habituellement présentés au comité responsable de l'élaboration à titre de Norme nationale du Canada.

B.5.2 Organismes d'essais et d'étalonnage

Les organismes d'essais procèdent à l'essai d'un produit ou d'un service pour en vérifier la conformité à une norme donnée et présentent ensuite un rapport sur les résultats. Les laboratoires d'étalonnage vérifient l'exactitude des instruments de mesure employés dans la fabrication et le commerce. Il existe au Canada plus de 250 organismes d'essais accrédités. Ils comprennent des laboratoires de recherche privés, des laboratoires universitaires, des installations privées et gouvernementales ainsi que la plupart des organismes de certification. Le CCN les accrédite en fonction de leur capacité à réaliser des essais conformément aux normes et aux procédures reconnues et à documenter leurs constatations. Le CCN s'est associé avec plusieurs groupes pour faciliter la prestation des services et minimiser les frais de la clientèle. Ces partenariats se présentent sous deux formes principales. Dans le premier cas, il s'agit d'un partenariat à part entière où un organisme répond aux exigences du Guide ISO/CEI 58, c'est-à-dire à celles respectées par le CCN. Les organismes partenaires du CCN accomplissent une bonne partie des tâches liées à l'accréditation et soumettent à l'approbation du CCN des recommandations relatives à l'accréditation. Le CCN évalue régulièrement les organismes partenaires pour s'assurer de leur respect des critères internationaux applicables. Dans le deuxième cas, le partenariat revêt la forme d'un accord passé entre le CCN et des organismes de réglementation. En général, lorsqu'il s'agit de services d'accréditation, le CCN fournit des évaluateurs de la qualité, tandis que l'organisme de réglementation partenaire met à sa disposition un expert technique, membre de l'équipe d'accréditation.

Lorsque les laboratoires d'étalonnage désirent s'assurer de l'exactitude de leurs mesures, ils ont recours au programme d'accréditation géré conjointement par le Conseil canadien des normes et le Conseil national de recherches du Canada (CNRC). Ce programme permet aux clients des laboratoires d'étalonnage accrédités de faire des mesures avec exactitude et en toute confiance. Il couvre toute la gamme des services métrologiques, c'est-à-dire du système des poids et mesures, qu'il s'agisse de la masse, de la longueur et du temps ou encore de la thermométrie, de la photométrie, de l'électricité et des rayonnements inonisants.

Les laboratoires d'étalonnage désireux de se faire accréditer doivent prouver la conformité de leurs méthodes d'administration et de leur mode opératoire aux exigences du Guide ISO/CEI 25, Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais, document renfermant les lignes directrices internationales sur lesquelles s'appuie le CCN pour faire les évaluations exigées dans le cadre de son programme d'accréditation des laboratoires. Ils doivent aussi prouver qu'ils sont compétents sur le plan technique en obtenant une certification du Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage (CLAS), qui relève de l'Institut des étalons nationaux de mesure (IENM) du CNRC. Au cours de l'été 1998, le CCN a signé un accord de collaboration avec le CNRC autorisant le groupe du CLAS à faire les évaluations techniques et les évaluations de la qualité exigées dans le cadre du processus d'accréditation des laboratoires d'étalonnage du CCN. Grâce à cet accord, les laboratoires peuvent traiter avec un seul organisme (le CNRC) tout en obtenant l'accréditation du CCN. Au Canada, l'accréditation des laboratoires est volontaire, et une quinzaine de laboratoires ont fait une demande d'accréditation sur un total possible de 55 laboratoires canadiens d'étalonnage, nombre qui est appelé à augmenter au cours des années à venir.

La mondialisation du commerce oblige les fabricants à faire en sorte que leurs produits soient compatibles avec ceux d'ailleurs. Le but principal de l'accréditation des laboratoires d'étalonnage est de convaincre les acheteurs que les produits canadiens ont les propriétés et les dimensions qu'ils sont censés avoir. En développant dans le monde la confiance à cet égard, on élimine les frais associés à la mise en œuvre du processus de mise à l'essai dans chaque marché accueillant ce produit.

B.5.3 Registraires des systèmes de management

Le processus de démonstration de la conformité à une norme de système de management est connu sous le nom d'enregistrement de systèmes de management. Les registraires de systèmes de management délivrent des certificats d'enregistrement aux sociétés qui se conforment à l'une des trois séries de normes ISO 9000 pour les systèmes de management de la qualité ou à la norme ISO 14001 pour les systèmes de management environnemental. Bien que l'enregistrement de systèmes de management soit relativement récent dans le contexte du SNN, au milieu de 1998, on comptait au Canada plus de 17 organismes accrédités d'enregistrement de systèmes de management.

B.5.4 Systèmes nationaux d'accréditation

L'accréditation est la reconnaissance officielle de la compétence d'un organisme pour ce qui est de mener à bien certains types d'essais, de mesures et d'étalonnages. Elle permet aux gens désirant faire vérifier ou étalonner un produit, un matériau ou un instrument de trouver un service d'essais ou d'étalonnage fiable, apte à répondre à leurs besoins. L'accréditation permet également à un laboratoire de vérifier s'il accomplit son travail correctement et conformément aux bonnes normes. Les entreprises de fabrication peuvent, elles aussi, avoir recours à l'accréditation pour s'assurer que les essais auxquels leurs laboratoires internes soumettent leurs produits sont réalisés correctement. L'accréditation officielle des laboratoires compétents accordée dans le cadre d'un programme national reconnu procure donc à la clientèle un moyen d'accéder facilement à des services d'essais et d'étalonnage fiables.

Le Conseil canadien des normes gère le Programme d'accréditation des laboratoires – Canada (PALCAN), programme national d'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage. Le PALCAN répond aux exigences du Guide ISO/CEI 58, Systèmes d'accréditation de laboratoires d'essais et d'étalonnages – Prescriptions générales pour la gestion et la reconnaissance, et est fondé sur le Guide ISO/CEI 25, Prescriptions générales concernant la compétence des

laboratoires d'étalonnage et d'essais, sur lequel reposent les programmes d'accréditation du monde. C'est d'ailleurs ce qui a permis au Conseil canadien des normes de négocier des accords de reconnaissance mutuelle avec des organismes d'accréditation d'autres pays.

Par essence, les signataires d'ARM acceptent de reconnaître comme équivalents leurs programmes d'accréditation respectifs. Le CCN a déjà conclu des ARM avec deux grands organismes d'accréditation américains : le National Institute of Standards and Technology (NIST) et l'American Association of Laboratory Accreditation (A2LA). En outre, il participe à l'élaboration d'un certain nombre d'accords régionaux multilatéraux s'appliquant à l'Amérique du Nord, à la région formée par les Amériques et l'Océanie, à l'Europe et aux pays côtiers du Pacifique.

Le Conseil canadien des normes et le CNRC participent, par exemple, aux activités ayant pour but l'alignement des systèmes nationaux de mesure du Canada, des États-Unis et du Mexique. La Coopération d'étalonnage nord-américaine (CENA) et son homologue, le comité NORAMET (North American Metrology Cooperation), encouragent la collaboration dans le domaine de l'accréditation des laboratoires d'étalonnage et négocient actuellement un ARM.

L'accréditation des installations d'essais est un élément important de l'adhésion du Canada au Système CEI d'essais de conformité aux normes de sécurité de l'équipement électrique (IECEE). En vertu de ce système, un organisme de certification d'un pays peut accepter le produit électrique d'un autre en fonction des résultats d'essai obtenus par un organisme à vocation semblable.

Le Conseil canadien des normes fait partie de l'Asia Pacific Laboratory Accreditation Cooperation (APLAC) et met tout en œuvre pour parvenir à un accord avec la European cooperation for Accreditation. Le CCN devra se soumettre en 1999 à une évaluation par les pairs menée sous l'égide de l'APLAC.

En janvier 1998, le CCN figurait parmi le groupe des premiers signataires d'accords conclus avec l'International Accreditation Forum (IAF) et la Pacific Accreditation Cooperation (PAC).

Le but ultime serait d'établir un cadre international d'évaluation de la conformité dans lequel chaque laboratoire répondrait à des critères de fonctionnement, les mêmes pour tous, quelle que soit la région du monde où il se trouve. Les résultats d'essai seraient acceptés partout dans le monde, quelle que soit leur provenance.

Dans le domaine de l'enregistrement des systèmes qualité, le CCN accrédite les registraires de systèmes de management selon le Guide ISO 62 relatif à l'enregistrement des systèmes qualité des fournisseurs. Il gère aussi un programme d'accréditation des organismes de certification des auditeurs selon le Guide 61 relatif à la gestion des systèmes d'accréditation des organismes registraires. Le CCN joue un rôle actif dans ces domaines en tant que signataire des accords de reconnaissance mutuelle conclus à ce sujet.

Comme le PALCAN a continué à grandir en dépit d'une réduction constante des crédits parlementaires, le CCN a été amené à récupérer les frais de service de tous les programmes d'accréditation. En 1995, le Comité exécutif d'alors du CCN a exigé que tous les programmes d'évaluation de la conformité deviennent totalement autosuffisants financièrement à travers un régime de recouvrement des frais directs et indirects. Ces six dernières années, le PALCAN a connu un certain nombre de changements, notamment la création de domaines de spécialité de programme (DSP) pour des activités particulières telles que le dépistage des résidus de pesticides, le dépistage de l'abus des substances intoxicantes, les analyses environnementales, les fixations, ainsi que les analyses alimentaires, judiciaires et minérales.

B.5.6 Système de la Commission électrotechnique internationale (CEI) d'essais de conformité aux normes de sécurité de l'équipement électrique (IECEE)

À titre d'activité complémentaire à l'élaboration de normes, la CEI gère quatre programmes de certification interreliés dans le domaine du matériel électrique. L'IECEE se compose de deux programmes, le premier est la Méthode OC, un échange de rapports d'essai. Les membres de la Méthode OC acceptent des rapports d'essai provenant des fabricants mais émis par d'autres membres du programme, évitant ainsi la duplication des essais. Le deuxième programme s'appelle la Méthode de certification totale, chaque membre de ce programme acceptera l'évaluation d'un produit du fabricant (premiers essais, de même qu'une surveillance continue) par un autre membre en fonction des exigences du pays importateur. La Méthode de certification totale est actuellement en voie de mise en œuvre. Le troisième programme est la Méthode IECEx, soit une première manifestation de l'objectif « une norme, un essai, une marque de certification ». Lorsque ce programme sera opérationnel (peut-être dans 4 à 5 ans), les fabricants seront alors en mesure de choisir un organisme de certification et d'obtenir la certification. La marque sera une marque commune utilisée et acceptée par tous les autres partenaires du programme. Le Canada ne participe pas au quatrième programme, la Méthode (IECQuality), qui s'applique aux composantes électroniques intégrées dans les produits conçus par les constructeurs OEM.

B.6 Organismes internationaux de normalisation

Les politiques et les accords intérieurs et internationaux exigent que le Canada considère l'utilisation des normes volontaires, et particulièrement les normes internationales, dans le cadre de l'élaboration de règles visant à régir l'industrie. La *Politique de réglementation* fédérale exige que les représentants fédéraux déterminent s'il existe une norme internationale qui puisse servir de fondement à un règlement national. L'*Accord sur le commerce intérieur* exige des gouvernements fédéral et provinciaux qu'ils utilisent: i) le Système national de normes du Canada ou des normes internationales et ii) les services d'évaluation de la conformité du SNN. Parallèlement, l'*Accord sur les obstacles techniques au commerce* du GATT stipule que: «En vue d'harmoniser le plus largement possible les règlements techniques, les Membres participeront pleinement... à l'élaboration, par les organismes internationaux à activité normative compétents, de normes internationales concernant les produits...».

Il existe plusieurs organismes internationaux participant à des activités de normalisation. La description des principaux organismes est présentée ci-après.

B.6.1 Organisation internationale de normalisation (ISO)

L'ISO est une fédération d'organismes de normalisation nationaux qui se compose d'environ 130 membres. Il s'agit d'un organisme non gouvernemental établi en 1947 dans le but de promouvoir le développement de la normalisation pour faciliter les échanges internationaux de biens et de services et pour développer la coopération dans les domaines d'activité intellectuelle, scientifique, technologique et économique. Il traite tous les domaines de normalisation sauf les domaines électriques et électroniques, qui sont régis par la Commission électrotechnique internationale (voir ci-après). Toutes les principales nations commerciales font partie de l'ISO, de même que divers organismes internationaux comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds mondial pour la nature. Le CCN représente le Canada au sein de l'ISO.

Le travail de l'ISO aboutit à la publication de normes internationales (voir l'Annexe C). N'importe quel groupe de cinq pays membres peut amorcer le processus en suggérant le besoin

d'une norme au Secrétariat de l'ISO à Genève. Le Secrétariat examinera la proposition et les opinions des pays membres afin de déterminer si le soutien nécessaire pour amorcer le travail sur les normes proposées existe. Une hiérarchie de quelque 2 850 comités, sous-comités et groupes de travail techniques mènent à bien le travail technique de l'ISO. Plus de 30 000 experts participent à des réunions chaque année. On attribue la responsabilité aux organismes de normalisation nationaux membres de l'ISO (comme le CCN) d'administrer un comité de normes. Le président du comité aide les membres à parvenir à un consensus. Le Secrétariat s'assure que les documents approuvés par les comités techniques sont soumis au vote des organismes membres de l'ISO à titre de projets de normes internationales. Les critères d'acceptation stipulent l'approbation par les deux tiers des membres qui ont participé activement au processus d'élaboration de normes et l'approbation par 75 p. 100 des membres votants.

Actuellement, le Canada détient deux secrétariats d'une importance considérable pour l'élaboration des normes : les séries ISO 9000 et 14000. Il assume également des secrétariats portant sur ses industries les plus importantes, notamment le papier, le carton et la pâte à papier, le nickel et ses alliages, l'isolation thermique et les structures de bois. En outre, le Canada participe activement au Comité pour la politique en matière de consommation de l'ISO (COPOLCO) et préside le Bureau de gestion technique (TMB) de l'ISO qui présentera des recommandations au (TMB) à savoir s'il est souhaitable d'élaborer une norme internationale portant sur la protection des renseignements personnels.

B.6.2 Commission électrotechnique internationale (CEI)

La CEI se compose de plus de 50 pays participants, qui représentent plus de 80 p. 100 de la population mondiale et plus de 95 p. 100 de sa production d'énergie électrique. Les membres proviennent des principaux organismes de normalisation nationaux. La mission de la CEI est de promouvoir, par le biais de ses membres, la coopération internationale portant sur l'ensemble des questions de normalisation électrotechnique. La charte de la CEI traite entre autres de l'électronique, du magnétisme et de l'électromagnétisme, de l'électroacoustique, des télécommunications ainsi que de la production et de la distribution d'énergie. Elle comprend également des disciplines connexes, comme la terminologie et les symboles, les mesures et le rendement, la fiabilité, la conception et le développement ainsi que la sécurité et l'environnement. La CEI gère des comités consultatifs sur la compatibilité électromagnétique, l'électronique et les télécommunications et la sécurité. Le Comité technique mixte sur les technologies de l'information (JTC-1) permet à la CEI et à l'ISO de travailler en collaboration à la préparation de normes internationales dans ce domaine. L'Union internationale des communications (voir ciaprès) joue un rôle d'agent de liaison officiel auprès du JTC-1.

B.6.3 Union internationale des communications (UIT)

L'UIT est une organisation formée par traité, comportant environ 160 membres, qui est gérée sous les auspices des Nations Unies. Les gouvernements gèrent et appliquent les normes réglementaires en matière de télécommunications élaborées par l'UIT. Cette dernière s'occupe de cinq activités permanentes : le Secrétariat général, l'organisation des conférences mondiales sur les télécommunications internationales, le secteur des radiocommunications, le secteur de la normalisation des télécommunications et le secteur du développement des télécommunications. L'UIT formule généralement des recommandations mises en œuvre à titre de normes ou de règlements nationaux par les autorités de télécommunications nationales (p. ex., Industrie Canada et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes). Industrie Canada est responsable de la coordination des activités du Canada au sein de l'UIT. Un comité du CCN, le Comité national du Canada à la CEI, est membre de l'UIT au nom du Canada.

B.6.4 Codex Alimentarius

Le *Codex Alimentarius* est une collection de normes de qualité et de salubrité des aliments adoptées à l'échelle internationale, complétées par divers documents consultatifs sous la forme de codes de pratique, de directives et d'autres mesures recommandées visant à faciliter la réalisation de ses objectifs. Le *Codex* a été élaboré en 1962 par la Commission Codex Alimentarius, qui avait été fondée pour faciliter le commerce des aliments. La Commission, un organisme intergouvernemental composé de 150 membres, est l'organisme qui s'occupe des normes alimentaires des Nations Unies.

Il existe trois types de normes Codex: les normes générales, les normes alimentaires internationales et les normes alimentaires régionales Codex. Les normes générales englobent des normes comme les limites pour les résidus de pesticide dans les aliments, l'étiquetage des aliments et les additifs alimentaires. Les normes alimentaires internationales sont des normes portant sur les divers produits et denrées alimentaires. Les normes alimentaires régionales Codex s'appliquent seulement aux aliments qui font l'objet d'un commerce exclusivement ou presque exclusivement dans une même région.

Lorsque la Commission accepte une norme, on encourage les gouvernements nationaux à adopter la norme à titre de loi nationale. Une acceptation entière de la norme assure que le produit se conformant à la norme sera distribué librement à l'intérieur du pays où la norme a été acceptée et que tout produit qui n'est pas conforme ne pourra être distribué sous le nom et la description mentionnés dans la norme. Les normes *Codex* n'ont force de loi qu'une fois qu'elles ont été adoptées à titre de normes nationales par chaque pays.

B.6.5 Autres organismes de normalisation internationale

Il existe également certains organismes spécialisés qui ont été mis sur pied pour coordonner la normalisation à l'échelle internationale. Citons entre autres l'Organisation internationale de métrologie légale, l'Institut national du froid, le Bureau international des poids et mesures, l'Association du Transport aérien international, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du travail. Ces organismes possèdent un statut de liaison avec l'ISO et la CEI et participent à la présentation et à la rédaction de normes internationales (ou l'ISO adopte leurs normes à titre de normes internationales).

B.6.5.1 International Accreditation Forum (IAF)

Fondé en janvier 1993, l'IAF est un groupe d'organismes internationaux d'accréditation qui se sont unis pour favoriser dans le monde la reconnaissance de l'accréditation des registraires de systèmes qualité (ISO 9000). En 1998, treize organismes d'accréditation membres, Canada compris, ont signé un accord de reconnaissance multilatérale (AML) dans le domaine de l'enregistrement des systèmes qualité. L'objectif à long terme de l'IAF est d'étendre cet accord à d'autres domaines, tels que la certification et les essais. Les signataires du protocole d'entente de l'IAF se sont engagés à :

- développer la confiance dans les membres et les organismes accrédités par ces derniers;
- appuyer l'élaboration et l'utilisation des documents ISO/CEI;
- établir l'équivalence des programmes des membres à partir de l'accord multilatéral conclu entre eux:
- favoriser la conclusion d'accords régionaux multilatéraux.

B.6.5.2 Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC)

L'ILAC est une coopération internationale formée des divers systèmes d'accréditation de laboratoires établis partout dans le monde. Fondée il y a vingt ans, l'ILAC est devenue officiellement une coopération en 1996, date à laquelle 44 organismes nationaux ont signé un protocole d'entente à Amsterdam. Ce protocole d'entente sert de point de départ pour le développement de la Coopération et la conclusion d'un accord de reconnaissance multilatérale entre les organismes membres de l'ILAC. Ce genre d'accord facilitera encore plus dans le monde l'acceptation des données d'essai et l'élimination des obstacles techniques au commerce.

Dans une perspective internationale, l'ILAC prodigue aussi conseils et aide aux pays qui mettent sur pied leurs propres systèmes d'accréditation des laboratoires. Ces pays peuvent adhérer à l'ILAC en tant que membres associés et, à ce titre, ont accès aux ressources des membres de l'ILAC ayant plus d'expérience dans ce domaine.

De concert avec l'ILAC, certaines régions ont formé leurs propres associations dans le domaine de l'accréditation, notamment en Europe (EAL) et dans la région de l'Asie-Pacifique (APLAC). Ces associations régionales travaillent en accord avec l'ILAC et siègent à son conseil d'administration. L'ILAC favorise l'établissement de ce genre d'associations dans d'autres régions du monde.

L'ILAC est donc le principal forum international du monde pour ce qui est de l'élaboration de pratiques et de procédures relatives à l'accréditation des laboratoires, de la promotion de l'accréditation des laboratoires comme moyen de faciliter les échanges commerciaux, de l'aide accordée aux pays désireux de mettre sur pied des systèmes d'accréditation et de la reconnaissance des installations d'essai compétentes partout dans le monde.

B.6.5.3 International Auditor Training and Certification Association (IATCA)

L'International Auditor and Training Certification Association a vu le jour en 1995 sur l'initiative d'organismes qui certifient et enregistrent des auditeurs de systèmes qualité et approuvent la prestation des cours de formation destinés à ces auditeurs. Ces organismes cherchaient par là à se doter d'un mécanisme de reconnaissance internationale des certifications, des enregistrements et des homologations.

Par ailleurs, le principe de la reconnaissance s'applique aussi à la certification et à l'enregistrement des auditeurs d'autres types de systèmes de gestion, par exemple ceux ayant trait à l'environnement et à la santé et la sécurité du travail. L'objectif premier de l'IATCA est de faciliter la reconnaissance de la certification et de l'enregistrement des auditeurs de systèmes de management.

Le CCN fait partie de l'IATCA en tant qu'organisme d'accréditation des prestataires de cours de formation offerts à l'intention des auditeurs.

B.7 Organismes régionaux

La majeure partie des activités de normalisation internationale a porté sur la participation à des organismes comme l'ISO, voir précédemment. Toutefois, les forums régionaux acquièrent de l'importance comme groupes de discussion, de collaboration et d'harmonisation des activités liées aux normes.

B.7.1 ALENA

Le Chapitre Neuf de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) énonce les obligations des parties concernant les mesures liées aux normes, les procédures d'évaluation de la conformité et les règlements techniques. Ce Chapitre favorise l'acceptation mutuelle des procédures et des résultats d'essai et de certification, de même que la reconnaissance mutuelle par les signataires de leurs organismes de certification et d'accréditation respectifs. Le Comité des mesures normatives de l'ALENA est responsable de l'application du Chapitre Neuf. Il existe un comité parallèle traitant de l'harmonisation des normes volontaires, appelé Forum trilatéral sur la normalisation, qui se compose de représentants des trois organismes nationaux de normalisation. Le CCN y représente le Canada.

B.7.2 Les Amériques et l'Océanie

B.7.2.1 COPANT

La Commission panaméricaine des normes techniques (COPANT) est une organisation cadre des pays du continent américain ayant pour but de favoriser le développement de la normalisation technique et des activités s'y rapportant. Elle met également au point des systèmes de certification fondés sur des critères internationaux et préconise l'harmonisation de tels systèmes. La COPANT a signé des accords de coopération avec d'autres organismes régionaux de normalisation, comme l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) et le Caribbean Common Market Standards Council (CCMSC). Le Canada participe activement aux activités de la COPANT par l'entremise du CCN.

B.7.2.2 Inter American Accreditation Cooperation (IAAC)

Le CCN assiste aux réunions de l'Inter American Accreditation Cooperation (IAAC), mais n'appartient pas à ce groupe, formé en 1996. L'IAAC est un organisme régional dont la mission ressemble à celle de l'EA, c'est-à-dire qu'il a été mis sur pied pour faciliter l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité des pays du continent américain et de l'Océanie et pour harmoniser les procédures des organismes d'accréditation en fonction des guides ISO/CEI dans le but de faciliter la mise en œuvre d'accords de reconnaissance mutuelle. Au milieu de l'année 1997, 12 organismes d'accréditation se sont joints à l'IAAC à titre de membres à part entière et 6 organisations y ont adhéré en tant que membres associés. L'IAAC remplit sa mission par l'intermédiaire de cinq groupes de travail, dont un sur l'évaluation de la conformité et un autre sur les accords de reconnaissance mutuelle. Les bureaux de l'IAAC sont situés au Brésil.

B.7.2.3 Coopération d'étalonnage nord-américain (CENA) et North American Metrology Cooperation (NORAMET)

En 1994, deux comités ont été formés pour coordonner la coopération nord-américaine dans le domaine de la métrologie. Le premier est la Coopération d'étalonnage nord-américaine (CENA), dont la mission est la suivante :

- mettre sur pied l'infrastructure régionale nécessaire pour faciliter l'harmonisation des programmes du Canada, du Mexique et des États-Unis ainsi que la mise en œuvre d'accords bilatéraux et multilatéraux reconnaissant l'équivalence des programmes nationaux d'accréditation des laboratoires d'étalonnage;
- établir l'infrastructure régionale nécessaire pour la négociation d'accords sur l'étalonnage avec d'autres régions du monde;

- représenter les membres d'autres régions associés à des organismes équivalents;
- favoriser l'acceptation partout dans le monde des certificats d'accréditation délivrés dans le cadre des programmes d'accréditation de ses membres.

Le Canada remplit actuellement les fonctions de président de ce comité.

Le deuxième comité s'appelle North American Metrology Cooperation (NORAMET) et compte des membres issus des trois instituts nationaux de métrologie. Il est chargé d'établir en le documentant le degré d'équivalence des services d'étalonnage offerts par ses membres. L'un des rôles les plus importants des instituts nationaux de mesure (INM) consiste à fournir la source primaire de traçabilité des mesures pour les organismes d'accréditation des autres pays. Il s'ensuit qu'un aspect important des activités de NORAMET est d'appuyer la Coopération d'étalonnage nord-américaine en s'assurant du degré d'équivalence des services d'étalonnage des INM d'autres pays et en documentant cette équivalence. Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) représente le Canada à NORAMET, qui, lui, a établi un partenariat avec l'Interamerican System of Metrology (SIM). Les objectifs du SIM sont les suivants :

- accorder plus d'importance dans tous les pays des Amériques et de l'Océanie aux normes relatives à la métrologie de base,
- contribuer au développement de l'infrastructure de mesure exigée pour assurer l'équité dans les transactions commerciales,
- favoriser la compétitivité et la qualité dans le secteur de la fabrication afin d'encourager les transactions commerciales,
- repérer les secteurs et les établissements aptes à mener des activités multinationales particulières pour appuyer les travaux de métrologie,
- contribuer au développement de l'infrastructure métrologique nécessaire à la protection de l'environnement, à l'exercice d'un contrôle sur l'utilisation accélérée des ressources et à l'assurance du bien-être général de la population, santé et sécurité comprises.

B.7.3 Région Asie-Pacifique

B.7.3.1 Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

L'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), dont les 18 membres représentent la moitié de l'économie mondiale, a adopté en 1995 le programme d'action d'Osaka afin de créer un cadre de travail pour la coopération régionale en matière de normalisation internationale. Les objectifs du sous-comité comprennent l'alignement sur les normes internationales dans les secteurs prioritaires, l'amélioration de la transparence et la négociation d'ARM dans la plupart des secteurs réglementés où il existe des normes obligatoires, de même que dans les domaines régis par les normes volontaires. Le Sous-comité sur les normes et la conformité (SCNC) de l'APEC travaille en collaboration avec un certain nombre d'organismes régionaux spécialisés, dont l'APLAC, l'APLMF, l'APMP, la PAC et le PASC. Le Canada a assumé en 1997 la présidence du SCNC par l'intermédiaire du CCN.

B.7.3.2 Organismes régionaux spécialisés

B.7.3.2.1 Asia Pacific Laboratory Accreditation Cooperation (APLAC)

L'Asia Pacific Laboratory Accreditation Cooperation a été établie en 1992 pour servir de forum permettant aux organisations d'accréditation des laboratoires et des organismes d'inspection de la région de se réunir pour discuter des questions qui les intéressent et élaborer des procédures pour établir des accords de reconnaissance mutuelle, afin de faire accepter partout dans la région et dans le monde les données d'essai et les rapports d'inspection des laboratoires produits dans un pays de la région, et ce, en concluant des accords avec d'autres régions. Le Canada en fait partie depuis novembre 1997.

Les objectifs de principe de l'APLAC sont de favoriser l'implantation dans les économies membres d'organismes d'inspection et de laboratoires compétents, d'harmoniser les méthodes d'accréditation de la région qu'il englobe, de faciliter la reconnaissance des organismes d'inspection et des laboratoires ainsi que l'acceptation au-delà des frontières des données d'essai et des rapports d'inspection.

B.7.3.2.2 Asia-Pacific Legal Metrology Forum (APLMF)

L'Asia-Pacific Legal Metrology Forum a été créé à Sydney, en novembre 1994. À ce Forum participent les autorités de métrologie légale de 14 des 18 économies de l'APEC, dont le Canada.

Selon les principes de la déclaration de Zone de libre-échange des dirigeants des économies de l'APEC, les pays se sont entendus pour faire en sorte que les principaux objectifs du Forum soient : (1) de développer et de maintenir la confiance entre les autorités de métrologie légale de la région Asie-Pacifique; (2) de détecter pour les éliminer les barrières techniques et administratives au commerce dans le domaine de la métrologie légale; (3) de favoriser la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle entre les membres et avec d'autres groupes régionaux et d'autres nations; (4) de travailler en collaboration avec l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et de favoriser le recours aux Recommandations internationales et au Système de certification de l'OIML qu'ils auront acceptés.

B.7.3.2.3 Asia Pacific Metrology Programme (APMP)

L'Asia Pacific Metrology Programme, qui compte dans la région quelque 25 pays et territoires membres, est considéré par l'APEC comme étant un organisme régional spécialisé jouant un rôle de premier plan dans le processus d'élaboration des normes et dans l'infrastructure de conformité de la région pour éliminer les barrières techniques au commerce. Le secrétariat de l'APMP est assumé grâce aux fonds de l'APEC, Australie, par l'intermédiaire du Department of Industry, Science and Tourism (DIST).

B.7.3.2.4 Pacific Accreditation Cooperation (PAC)

La Pacific Accreditation Cooperation est une association comprenant près de 16 organismes d'accréditation et autres parties intéressées, dont l'objectif est de faciliter les échanges et le commerce entre les économies de la région Asie-Pacifique.

Elle a pour but ultime de créer un système mondial assurant la reconnaissance internationale de la certification et de l'enregistrement des systèmes de management, des produits, des services, du personnel et autres programmes d'évaluation de la conformité.

La PAC favorise l'acceptation internationale des accréditations accordées par ses organismes d'accréditation membres en fonction de l'équivalence de leurs programmes d'accréditation respectifs. La PAC œuvre dans le cadre de l'International Accreditation Forum (IAF) en collaboration avec d'autres groupes régionaux d'organismes d'accréditation du monde.

B.7.3.2.5 Congrès de normalisation des pays du Pacifique (PASC)

Le Congrès de normalisation des pays du Pacifique (PASC) se compose de 20 organismes de normalisation de l'Asie et des pays côtiers du Pacifique. Le PASC fait fonction de forum de consultation sur des sujets d'intérêt commun liés à l'élaboration et à l'adoption des normes internationales. Le CCN en fait partie.

B.7.4 Europe

La Commission européenne a attribué la responsabilité de l'élaboration de normes à trois organismes régionaux : le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). À la suite du travail de ces organismes et d'une série de directives émises par la Commission européenne, des normes harmonisées à l'échelle européenne sont en voie de remplacer des milliers de normes nationales. En vertu de l'Accord de Vienne, les comités technique de l'ISO et du CEN partagent l'information et les ébauches de documents et accordent le statut d'observateur aux représentants de l'autre organisme. Des ententes semblables existent entre le CENELEC et la CEI. Les membres de l'ISO provenant de l'extérieur de l'Union européenne peuvent obtenir le statut d'observateur au CEN s'ils y sont invités. L'ANSI, un organisme américain, possède actuellement le statut d'organisme correspondant auprès du CEN.

L'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) a été mis sur pied en 1988 pour accélérer l'élaboration de normes techniques cruciales en coordination avec le CEN, le CENELEC et l'Union européenne de radiodiffusion. Les processus qu'il emploie sont différents de ceux utilisés par la plupart des organismes d'élaboration de normes, les procédures de vote penchent en faveur des membres possédant la compétence technique. Lorsque l'on donne une haute priorité à une norme, une équipe d'experts est assignée au projet à temps plein. Les entreprises des États-Unis et du Canada peuvent adhérer à l'ETSI à titre de membres associés. Les filiales européennes peuvent y participer directement.

B.7.4.1 European cooperation for Accreditation (EA)

Cet organisme est né récemment suite à la fusion de l'EAC (European Accreditation of Certification) et de l'EAL (European cooperation for Accreditation of Laboratories), qui s'intéressent respectivement aux systèmes de gestion et aux laboratories d'essais et d'étalonnage. Cet organisme régional a recours à un processus d'examen par les pairs, où ceux-ci jouent un rôle déterminant, conçu pour fournir aux organismes européens d'accréditation des services liés aux ARM. De plus, certains organismes d'accréditation non européens, tels que le NVLAP et l'A2LA aux États-Unis et le NATA en Australie, ont signé ou se proposent de signer un ARM avec l'EA.

B.7.4.2 Organisation européenne d'essai et de certification (EOTC)

L'Organisation européenne d'essai et de certification a été fondée en 1990 par la Commission de l'Union européenne, l'Association européenne de libre-échange (AELE) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) pour servir en Europe de point de convergence des questions relatives à l'évaluation de la conformité. L'EOTC a pour mission de fournir un cadre approprié au secteur non réglementaire en ce qui concerne l'évaluation de la conformité, tout en

appuyant sur le plan technique les mesures législatives de la Commission des Communautés européennes et des pays de l'AELE pour ce qui touche les questions d'évaluation de la conformité dans les secteurs réglementés. L'EOTC comprend 32 membres, à savoir 16 représentants des communautés nationales d'évaluation de la conformité et 16 représentants d'organisations européennes.

B.8 Le système de normalisation américain

Le système de normalisation américain est d'une pertinence particulière pour le Canada en raison de l'importance du commerce effectué entre les deux pays. Contrairement aux systèmes de la plupart des autres pays industrialisés, le système de normalisation américain est très décentralisé. Les centaines d'organismes de normalisation existants ont, traditionnellement, cherché à élaborer des normes typiquement américaines qui ne tenaient à peu près pas compte des normes internationales ou avaient très peu de compatibilité vis-à-vis d'elles. Comme partout ailleurs dans le monde, les entreprises américaines deviennent toutefois de plus en plus préoccupées par le besoin de l'harmonisation internationale des normes et des exigences d'évaluation de la conformité. Dans certains cas, cette préoccupation a amené les Américains à préconiser l'adoption internationale des normes américaines. Dans d'autres cas, les Américains adoptent les normes internationales (*de facto* ou de la manière habituelle).

Dans une perspective bilatérale, il est important de noter que les Canadiens participent à certains comités d'élaboration de normes américaines, que les normes américaines sont mentionnées dans les règlements canadiens et que, de plus en plus souvent, les normes sont élaborées de façon conjointe.

Il n'existe pas d'équivalent américain du Conseil canadien des normes. L'American National Standards Institute (ANSI), un organisme privé, coordonne les activités de ses organismes de normalisation membres, représente les États-Unis au sein des organismes internationaux de normalisation et constitue une source d'information sur les normes américaines. La composition diversifiée d'ANSI comprend des entreprises, des organismes gouvernementaux, des institutions ainsi que des organismes professionnels, technologiques, commerciaux, syndicaux et des groupes de consommateurs. Le National Institute of Standard and Technology (NIST), un organisme gouvernemental faisant partie du U.S. Department of Commerce, a été chargé d'aider l'industrie américaine à faire progresser son rendement en matière de développement et d'application de la technologie. Le personnel du NIST participe à l'élaboration de normes intérieures et internationales et l'organisme constitue le point de contact américain d'ISONET, le Réseau international d'information sur les normes, un réseau d'échange d'information pour les membres de l'ISO (bien que l'ANSI soit le membre américain d'ISO). Le NIST a mis en poste des experts en normalisation dans les ambassades clés partout dans le monde afin de promouvoir les intérêts commerciaux américains.

B.9 L'élaboration de normes autres que celles du SNN

Un grand nombre de normes utilisées au Canada ne sont pas des Normes nationales du Canada (NNC). Dans certains cas, ces normes peuvent avoir été élaborées par des OEN canadiens et ne pas avoir été soumises pour adoption comme Normes nationales (voir l'Annexe B). Les préférences des clients et la nature du document lui-même sont normalement les raisons pour lesquelles un projet de norme n'est pas proposé comme NNC. Les lecteurs que cette question intéresse pourront prendre connaissance des exigences et des 16 critères, établis par le CCN, qui

doivent être respectés pour qu'un document soit approuvé (page C-2). Par ailleurs, des organismes qui ne sont pas accrédités par le CCN peuvent aussi élaborer des normes.

Il n'est pas toujours approprié ni nécessaire pour un organisme desservant un marché très spécialisé de suivre les procédures d'élaboration de normes stipulées par le CCN (p. ex., l'exigence de l'établissement d'un consensus parmi divers intervenants). L'exigence d'un consensus visant à assurer la transparence du processus peut être perçue dans certains secteurs comme compromettant le caractère confidentiel de nouveaux produits. Dans des secteurs comme l'électronique, où la technologique évolue rapidement, des normes de facto peuvent être établies, ayant été élaborées par une entreprise chef de file ou un consortium important plus rapidement qu'un OEN ne pourrait le faire par consensus, par l'intermédiaire d'un comité « équilibré ». Il est à noter que, dans certains cas, ces normes peuvent entraver le commerce et leur acceptation généralisée en raison du déséquilibre de la composition des intéressés qui participent à l'élaboration d'une norme. Cela dit, on a constaté qu'il fallait tenir compte des activités de rédaction de normes se déroulant à « l'extérieur » du SNN, ainsi que de toutes leurs implications.

Les normes de consortiums sont élaborées par des entreprises qui mettent au point des produits devant fonctionner ensemble (p. ex., les différentes pièces d'un ordinateur). Les membres des consortiums peuvent parfois être des concurrents, c.-à-d. qu'ils produisent des gammes de produits qui entrent en concurrence. Les entreprises intéressées établissent un organisme pour élaborer collectivement une norme. Elles travaillent en fonction d'un vaste éventail de règles de processus. Cette approche est plus efficace lorsque aucune entreprise ne domine et lorsque la norme peut assurer une stabilité dans un marché technique particulier dans lequel il y a absence de coordination. Les normes de consortiums favorisent l'existence de produits complémentaires, et les consortiums garantissent l'utilisation continue de la norme (p. ex., l'adoption généralisée par les fabricants et détaillants concurrents des codes à barres pour les produits alimentaires). Elles peuvent toutefois donner lieu à l'exercice d'un certain contrôle monopolistique sur la technologie, et le caractère fermé du processus d'élaboration contraste avec l'approche utilisée par d'autres qui implique la participation des divers intervenants. Lorsque les consortiums agissent au sein des comités d'organismes de normalisation, ils peuvent avoir un impact important sur les résultats.

Dans certains cas, s'il existe des organismes d'élaboration de normes en dehors du SNN, c'est davantage en raison de la difficulté de définir le terme « norme ». Les régimes d'autogestion et d'autoréglementation se situent dans la zone grise entre la réglementation gouvernementale et le système de normes, et leurs règlements sont parfois difficiles à placer dans une catégorie plutôt que dans une autre. Par exemple, on peut dire que les groupes industriels qui élaborent des codes volontaires pour régir leur conduite se conforment à des normes. Certains de ces codes sont très détaillés et très précis et représentent un consensus de l'industrie quant aux meilleures pratiques. Ils peuvent également reposer en partie sur des mécanismes d'assurance de la conformité (p. ex., des audits faits par des tiers) semblables à ceux utilisés par le SNN. Citons à titre d'exemple le Programme de gestion responsable de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques. Le Programme de vérification des technologies environnementales (VTE) appliqué aux produits environnementaux novateurs en est un autre.

Annexe C : Processus d'élaboration des normes et d'accréditation des laboratoires

C.1 Principes régissant au Canada l'élaboration des normes volontaires

Au Canada, l'élaboration des normes s'appuie sur deux documents du CCN : (1) le CAN-P-2, qui a trait à l'élaboration des Normes nationales du Canada (NNC) et (2) le CAN-P-1, qui établit les critères et les exigences applicables aux organismes d'élaboration de normes (OEN) du Canada.

L'élaboration d'une norme est amorcée à la suite d'une demande adressée à un OEN (qui provient souvent de l'industrie). Pour déterminer la nécessité d'élaborer une norme, l'OEN vérifie d'abord s'il existe une norme internationale, sous une forme définitive ou à l'état de projet, apte à satisfaire aux besoins nationaux. L'OEN s'assure que les divers intervenants financeront ce projet de norme. D'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte, à savoir la faisabilité de la proposition, la probabilité que cette norme entraîne la création d'un programme de certification des produits connexes, la disponibilité des experts et les avantages que cette norme peut représenter pour la société.

En général, les OEN ne seront pas aussi prêts à rédiger une norme si des fonds ne sont pas disponibles pour couvrir les frais associés à son élaboration ou s'il est difficile de mettre sur pied un comité technique répondant aux exigences du CCN relatives à la représentation équilibrée des membres.

Le processus d'élaboration des normes des OEN accrédités respecte les exigences du CCN (CAN-P-2) pour la préparation et l'approbation des Normes nationales du Canada (NNC) (voir le tableau 1). Ces critères reflètent l'engagement général de la communauté de normalisation quant au respect des principes de consensus et d'équité procédurale.

Principales caractéristiques des normes

- elles sont élaborées en vertu d'un processus fondé sur le consensus de divers intervenants;
- elles stipulent les exigences auxquelles doivent être conformes un produit, un processus ou un service;
- elles reflètent le meilleur jugement d'experts en la matière;
- elles sont préparées sous les auspices d'un OEN reconnu.

La caractéristique principale de ce processus est le recours à des comités techniques de bénévoles chargés d'élaborer des normes selon un processus consensuel de prise de décisions. Lorsqu'un OEN entreprend d'élaborer une norme, il établit et gère un comité technique, dont les membres possèdent l'expertise pertinente et représentent à l'échelle nationale un équilibre des intérêts et des points de vue divergents. La composition précise de chaque comité est fonction de la nature de la norme à élaborer. Le comité comprend généralement des représentants des groupes de consommateurs et des groupes d'intérêts généraux (p. ex., milieu universitaire, associations de sécurité), des organismes de réglementation et des fabricants. Dans certains domaines, comme la sécurité des enfants, des comités techniques peuvent élaborer plusieurs normes à la fois.

Le comité technique passe d'abord en revue les normes publiées par plusieurs sources pour vérifier si on peut les appliquer. Pour répondre aux critères régissant l'adoption des Normes nationales du Canada, les normes doivent être compatibles avec les normes internationales ou comprendre certains éléments de ces normes pourvu que ceux-ci correspondent aux besoins du marché canadien. Le comité entreprend les essais exigés et la collecte de données, puis évalue la portée et l'ampleur de la norme.

L'exigence relative au consensus signifie que les membres du comité doivent être d'accord dans l'ensemble, mais il n'est pas nécessaire qu'il y ait unanimité. Le processus de prise de décisions nécessite également des discussions et des révisions nombreuses jusqu'à ce qu'on parvienne à une entente.

Les OEN assurent que les normes font l'objet d'un examen approfondi selon le point de vue technique et les considérations de politiques. Si la question étudiée porte sur la santé ou la sécurité, l'OEN réalise également une évaluation complète des risques.

Les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) exigent qu'un avis public soit émis lorsqu'une décision est prise concernant l'élaboration d'une norme. De plus, une fois qu'un comité a élaboré un projet de norme, l'OEN publie un avis public invitant les parties concernées à l'étudier et à formuler des commentaires. En plus d'envoyer un exemplaire du projet de norme à toute personne du grand public qui en a fait la demande, l'OEN peut également distribuer le projet de norme à des examinateurs choisis par le comité et le personnel de l'OEN. Ces examinateurs peuvent posséder une expertise ou un intérêt particulier concernant la norme. Cette étape vise à assurer l'accès des parties touchées par la norme (mais ne participant à son élaboration) à des renseignements susceptibles d'avoir un impact sur leur entreprise, tout en leur donnant la possibilité d'intervenir. Avant d'adopter une norme, l'OEN prévoit au moins 60 jours pour la présentation des commentaires des parties intéressées du Canada et de l'étranger. Cette période peut être raccourcie dans le cas de questions urgentes liées à la santé et à la sécurité.

L'administrateur du comité compile ensuite tous les commentaires et les transmet au comité, pour examen. Le comité technique intègre les commentaires à la norme ou précise les raisons de ne pas le faire. Si des intéressés demandent une mise au point concernant leurs commentaires, l'OEN leur explique pourquoi il a ou n'a pas intégré ceux-ci à la norme.

L'élaboration des normes en vertu de ce processus dure en moyenne de un an à un an et demi. Une fois que la norme est finalisée, l'OEN la publie. On peut se procurer partout un exemplaire de cette norme, dans des conditions acceptables. Si l'OEN soumet la norme en vue de son adoption en tant que NNC, il doit la publier dans les deux langues officielles et se charger de sa mise à jour dans le cadre d'un processus d'examen quinquennal. Une fois qu'il a réalisé ces examens de mise à jour, l'OEN doit réaffirmer, réviser ou retirer la norme. Il est également responsable de la conservation des dossiers appropriés concernant le processus d'élaboration de cette norme.

C.2 Processus de l'ISO

Les exigences de processus imposées aux OEN canadiens sont fondées sur les processus consensuels volontaires des organismes internationaux, tels que l'ISO. Tout comme au Canada, le processus d'élaboration des normes de l'ISO est engagé à la suite d'une demande, qui provient habituellement d'une industrie et est communiquée à un organisme national membre de l'ISO. L'ISO enquête à savoir s'il existe un intérêt parmi les membres concernant l'élaboration d'une

norme particulière. Une fois que l'on a reconnu le besoin et que l'on s'est entendu officiellement sur ce fait, on se penche sur la définition de la portée technique du projet de norme. Des groupes de travail composés d'experts techniques des pays s'intéressant à cette question réalisent ce travail. L'étape suivante consiste à établir un consensus au moyen de négociations sur les spécifications détaillées de la norme. Le comité distribue un projet de norme fondé sur le consensus de ses membres. Pour qu'un projet de norme soit approuvé officiellement comme norme internationale de l'ISO, les deux tiers des membres de l'ISO qui ont participé activement à son élaboration et 75 p. 100 des membres doivent donner leur approbation dans ce sens.

L'ISO a également mis au point des processus accélérés qui sont offerts pour les secteurs à évolution rapide, en particulier celui de la haute technologie.

C.3 Processus d'accréditation des laboratoires du PALCAN

Tous les programmes du PALCAN suivent les lignes directrices d'accréditation basées sur les critères élaborés par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI) et la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC), en particulier le Guide ISO/CEI 25, *Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais*. La compatibilité avec ces lignes directrices acceptées dans le monde permet d'assurer la conformité des laboratoires canadiens accrédités aux critères que respectent les laboratoires d'autres pays.

Le processus d'accréditation se déroule en plusieurs étapes. Au cours de la première, le laboratoire produit la preuve écrite de sa conformité aux critères traitant de questions telles que la compétence du personnel et les systèmes qualité.

Le Conseil canadien des normes avertit le laboratoire de toutes ses lacunes en lui demandant d'apporter les changements nécessaires. Vient ensuite une visite sur place, qui comprend un examen approfondi des ressources humaines et physiques du laboratoire de même que de ses procédures administratives.

L'un des aspects les plus importants de l'accréditation est l'évaluation des compétences techniques du laboratoire. Une équipe d'évaluation comprenant des spécialistes techniques, issus souvent de l'un des organismes partenaires du CCN (à savoir l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'Agence canadienne du pari mutuel, le ministère de la Défense nationale, Industrie Canada, la Fédération internationale de laiterie, le Conseil national de recherches du Canada, l'Agence de réglementation de la lutte anti-parasitaire, le Conseil consultatif canadien sur les normes de télécommunications), procède à un examen détaillé des dossiers du candidat et assiste en tant qu'observateur à une série d'essais et de mesures. Avant que le Conseil canadien des normes approuve la demande et accorde l'accréditation, un ou plusieurs comités consultatifs peuvent examiner cette demande et réclamer du laboratoire qu'il apporte des changements à ses procédures ou modifie ses installations. Après avoir accordé l'accréditation, le CCN continue à faire des visites pour vérifier si l'installation demeure conforme aux exigences du PALCAN.

Outre les critères généraux du PALCAN, chaque domaine de spécialité de programme a ses lignes directrices élaborées par des groupes de travail formés d'experts en la matière.

Annexe D: Exigences en matière de normes du commerce international

Plusieurs accords commerciaux abordent l'utilisation de normes dans le cadre de règlements gouvernementaux. Ils comprennent notamment les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP), les articles sur les obstacles techniques au commerce de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Accord canadien sur le commerce intérieur (ACI).

Dans de nombreux cas, une norme qui est intégrée dans un règlement sera un règlement technique tel qu'il est défini dans l'*Accord OTC* de l'OMC et dans l'ALENA⁴. Ces ententes exigent que, en ce qui a trait aux règlements techniques touchant le commerce, les autorités réglementaires fédérales doivent :

- prépublier dans la *Gazette du Canada*, Partie I, les propositions de règlements techniques nouveaux ou modifiés au moins 75 jours avant la date de mise en œuvre, sauf dans les cas urgents, et tenir compte des commentaires reçus;
- préciser, dans la mesure du possible, les exigences techniques réglementaires en fonction du rendement plutôt que des caractéristiques de conception ou de description;
- considérer favorablement l'acceptation à titre d'équivalents d'autres formes d'exigences techniques si l'on est convaincu qu'elles répondent aux objectifs des règlements existants:
- s'assurer que les règlements techniques traitent les produits provenant d'une juridiction non moins favorablement que des produits similaires provenant d'une autre juridiction;
- s'assurer que les mesures sanitaires et phytosanitaires ne constituent pas des mesures discriminatoires arbitraires ou injustifiées lorsqu'il existe des conditions identiques ou semblables;
- utiliser les normes, directives et recommandations internationales là où ces normes satisfont à l'objectif réglementaire;
- traiter les personnes assujetties aux règlements et les produits provenant d'une juridiction non moins favorablement que ceux provenant d'autres juridictions lorsque l'on évalue la conformité aux exigences techniques réglementaires, à la condition qu'ils se trouvent dans des situations comparables;
- avoir en place un processus servant à étudier les plaintes concernant les procédures d'évaluation de la conformité et prendre les mesures correctives lorsqu'elles sont justifiées.

Les règles commerciales dans ces accords sont fondées essentiellement sur deux principes fondamentaux : la *nation la plus favorisée* (NPF) et le *traitement national*. La NPF exige que les règles s'appliquant à un partenaire commercial ne soient pas « moins favorables » (c.-à-d., plus exigeantes) que les mesures s'appliquant à tout autre membre de l'accord commercial. Le traitement national exige que les produits importés ne soient pas traités moins favorablement que les produits nationaux en ce qui a trait aux taxes et aux normes internes.

⁴ L'Article 915 de l'ALENA, par exemple, définit un règlement technique comme un document qui énonce les caractéristiques et les méthodes de production des biens ou les caractéristiques ou les méthodes d'opérations des services, comprenant les dispositions administratives applicables, et auxquelles il est obligatoire de se conformer. Il peut également inclure ou traiter exclusivement de terminologie, de symboles, d'emballage, d'exigences d'étiquetage ou de marquage dans la mesure où ces derniers s'appliquent à un bien, à un procédé ou à des méthodes de production ou d'opération.

L'article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) autorise les Parties de l'OMC à adopter dans certaines circonstances des mesures non compatibles avec ces principes. Ces exceptions sont assujetties à deux conditions. Premièrement, la mesure ne doit pas être un obstacle déguisé au commerce. Deuxièmement, elle ne doit pas donner lieu à une discrimination arbitraire ou injustifiable entre des pays où les mêmes conditions sont présentes. Des exceptions comparables figurent dans l'ALENA et dans d'autres accords régionaux de libéralisation du commerce.

Les *Accords OTC* et *MSP* de l'OMC fournissent de plus amples détails sur la façon dont les normes devaient être conçues et mises en œuvre en ce qui concerne leur impact sur le commerce. L'*Accord OTC* traite des règlements techniques obligatoires et des normes volontaires s'appliquant à tous les produits, y compris les produits industriels et agricoles. L'*Accord MSP* s'applique aux normes des aliments et de la santé qui peuvent avoir un impact sur le commerce international. Ces accords constituent essentiellement un prolongement des principes de la NPF et du traitement national dans le contexte des règlements et des normes.

Le Code de bonne pratique pour la préparation, l'adoption et l'application des normes (Annexe 3 de l'Accord OTC) étend ces principes à l'application des normes volontaires. Les normes volontaires appuyées par les gouvernements nationaux doivent être conformes au Code et les gouvernements nationaux doivent prendre des mesures raisonnables pour assurer la conformité des gouvernements subalternes et des organismes de normalisation non gouvernementaux sur leur territoire.

Les *Accords OTC* et *MSP* incluent tous deux une obligation supplémentaire qui a attiré une attention considérable. Ils encouragent les pays à baser les normes et les règlements nationaux sur des normes internationales, sauf dans les cas où aucune norme internationale applicable n'existe ou lorsque les normes internationales constitueraient des moyens inefficaces ou inadéquats d'atteindre les objectifs « légitimes » de la norme nationale et du règlement national en question. Il revient aux pays de fournir des preuves scientifiques pour justifier la dérogation à la norme internationale.

La dernière édition des exigences du CCN relatives à l'accréditation des OEN (CAN-P-1D) comprend toutes les dispositions pertinentes des *Accords OTC*, *MSP* et de l'*ALENA*. Les normes élaborées par les OEN accrédités sont, par conséquent, requises pour satisfaire aux exigences des accords commerciaux pertinents.

Annexe E : Autres stratégies de normalisation

E.1 Introduction

Le Canada n'est pas le seul pays à élaborer une meilleure approche stratégique pour ses activités de normalisation. La présente annexe dresse un sommaire des stratégies élaborées par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, le Japon et des suggestions émanant d'Industrie Canada.

E.2 États-Unis d'Amérique

Les États-Unis ne possèdent pas encore de stratégie officielle de normalisation. Les normes internationales relatives aux produits, aux procédés et aux services deviennent de plus en plus importantes pour l'économie américaine en raison de l'évolution accélérée des innovations technologiques et de la mondialisation du commerce. Le U.S. Department of Commerce estime que les entraves au commerce qui se présentent sous forme de normes représentent 20 à 40 milliards de dollars en exportations. Dans le but d'élaborer une stratégie de normalisation, le National Institute of Standards and Technology (NIST) et l'American National Standards Institute (ANSI) se feront l'hôte d'un sommet en septembre 1998. Ce sommet servira de forum pour la discussion des enjeux portant sur l'élaboration des normes nationales et internationales, le soutien accordé dans ce sens et le recours à ces normes.

E.3 Royaume-Uni

Le Plan stratégique de la *British Standards Institution (BSI)* a été élaboré en 1996. Les stratégies du Plan comprennent entre autres :

- accroître l'impact et l'influence de la BSI dans les forums internationaux;
- s'assurer des sièges importants de secrétaire et de président;
- rationaliser les processus de normalisation;
- rehausser la réputation de la BSI à titre d'animateur;
- favoriser le changement dans des organismes de normalisation internationale comme le CEN et l'ISO;
- développer les capacités des conseils sectoriels (ces conseils ont été établis pour assurer de meilleurs liens entre la BSI, l'industrie et la structure des comités qui réalisent le travail technique);
- investir dans la nouvelle technologie et mettre en œuvre une nouvelle approche axée sur les clients.

Chacune de ces stratégies deviendra un plan d'action en vertu du plan d'exploitation de la BSI.

E.4 Japon

Le Comité des normes industrielles du Japon (CNIJ) a publié sa stratégie liée aux normes, le *Huitième plan de normalisation à long terme* en 1996. Dans ce plan, le gouvernement s'engage à soutenir l'élaboration de normes industrielles japonaises (NIJ) dans les domaines de la protection des consommateurs, du bien-être des personnes âgées et de la protection environnementale. Le plan exhorte également le CNIJ à établir un système d'élaboration des normes industrielles japonaises (NIJ) qui traitent en priorité des conditions socio-économiques actuelles.